

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES
COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 30 septembre 2021

POULAILLON



POULLILLON
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8, rue du Luxembourg
68310 Wittelsheim
493 311 435 R.C.S. Mulhouse

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale (l' « **Assemblée générale** ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du Groupe durant l'exercice clos le 30 septembre 2021, de soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés dudit exercice, et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 septembre 2021.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui sont tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

2

SOMMAIRE

1. Situation de la société et du groupe au cours de l'exercice écoulé
2. Présentation des comptes sociaux annuels et consolidés
3. Evolution prévisible et perspective d'avenir de la société et du groupe
4. Evènements importants intervenus sur la période courue de la date de clôture de l'exercice jusqu'à la date du rapport pour la société et le groupe
5. Activité et résultats de la société, ses filiales et les sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité
6. Activité en matière de recherche et développement pour la société et le groupe
7. Mention de l'existence des succursales
8. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe
9. Description des principaux risques et incertitudes de la société et du groupe
10. Prise de participation significative et prise de contrôle
11. Aliénation d'actions en vue de mettre fin à des participations croisées
12. Opérations effectuées par la société sur ses propres actions (art. L.225-211 du code de commerce)
13. Autocontrôle
14. Identité des titulaires de participations significatives (art. L.233-7 et L. 233-13 du code de commerce)

15. Participation des salariés au capital de l'entreprise au dernier jour de l'exercice (art. L.225-102 du code de commerce)
16. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions
17. Informations fiscales
18. Délai de paiement des clients et fournisseurs (art. L.441-14 du code de commerce)
19. Prêts interentreprises (art. L.511-6, 3bis al 2 du code monétaire et financier)
20. Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées (état récapitulatif)
21. Informations sur les risques de marché
22. Informations de nature extra financière
23. Informations sur le gouvernement d'entreprise
24. Conventions règlementées
25. Mandats des Commissaires aux comptes
26. Projet de texte des résolutions

Tous les chiffres sont exprimés en millier d'euros (k€)

1. SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

EVOLUTION DES RESULTATS

Au 30 septembre 2021 :

- Le Groupe POULAILLON a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 67 100 k€ en progression de 0,47 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé atteint au 30 septembre 2020 qui s'élevait à 66 787 k€.
- POULAILLON SA, société mère du Groupe, a réalisé un chiffre d'affaires de 4 603 k€, en très légère augmentation de 0,14 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé au 30 septembre 2020 qui s'élevait à 4 596 k€.

LES POINTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice clos le 30 septembre 2021 a été particulièrement marqué par :

- Le maintien au même niveau d'exigence de toutes les procédures de sécurité alimentaire et sanitaire depuis le début de la pandémie, avec une stricte application de toutes les recommandations gouvernementales. Tous les dispositifs d'aides et de financement à disposition du Groupe ont été utilisés afin de le sécuriser.
- L'ouverture et la rénovation de points de vente du Groupe animés par la filiale AU MOULIN POULAILLON, portant le nombre de points de vente à 58 au 30 septembre 2021, dont 6 en franchise.
- L'outil industriel du site de Wittelsheim dans lequel le Groupe s'est installé en 2012, a atteint sa pleine capacité de production au courant de l'exercice 2016. Cet outil a prouvé son efficacité et sa flexibilité en période de crise sanitaire, permettant de s'ajuster aux baisses et hausses de commandes successives.
- La finalisation des travaux d'extension du site industriel de Saint-Vit (70) qui a permis l'installation d'une nouvelle ligne de production de Moricette[®] ainsi qu'un nouvel espace de stockage sur site.
- Le contexte de crise sanitaire a impacté négativement les activités des filiales BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON et POULAILLON SAINT-VIT, du fait d'une fluctuation des commandes de la clientèle professionnelle et GMS des filiales. Ces activités relevant de l'industrie et du gros artisanat sont négativement impactées par la crise sanitaire. La sortie de crise annoncée et la campagne de vaccination déployée incitent à l'optimisme pour l'avenir.

Que nous complétons par les évènements suivants :

Mesures liées à la crise sanitaire de coronavirus Covid-19

Les effets de la pandémie de coronavirus Covid-19 ont continué à se faire sentir sur l'exercice écoulé. Les nouvelles dispositions gouvernementales prises ont empêché l'exploitation normale des activités du Groupe, ceci ayant un impact direct sur le chiffre d'affaires.

En effet, un second confinement des populations a été annoncé du 29 octobre 2020 au 28 novembre ou 15 décembre 2020, ceci en fonction des régions, la mise en place d'un couvre-feu à 20 heures puis

18 heures. En parallèle, les activités de restauration sur place sont restées interdites. Six points de vente situés dans des grands centres commerciaux ont dû fermer à partir du mois de février jusqu'à mi-mai 2021.

Les différentes mesures de restrictions gouvernementales ont progressivement été levées à partir du mois de mai : les terrasses ont pu rouvrir le 19 mai, puis les salles de restauration le 9 juin, les tables de plus de 6 convives étant quant à elles autorisées qu'à partir du 30 juin.

Le Gouvernement, afin de limiter une éventuelle recrudescence des cas a mis en place à partir du 9 août 2021 l'obligation de présenter un pass sanitaire afin de pouvoir se rendre dans les cafés, bars et restaurants. Cette obligation a concerné uniquement la restauration sur place et est toujours en vigueur à l'heure actuelle.

Le dossier de perte d'exploitation déposé auprès de l'assureur s'est dénoué en avril 2021. Le montant a été encaissé fin avril 2021 pour 3 500 k€. Sur ce montant, 1 456 k€ concernent l'exercice précédent et figurent en résultat exceptionnel sur la période, 1 484 k€ couvrent le confirmement décrété à compter du 28 octobre 2020 puis les différents couvre-feux en vigueur jusqu'au 28 mai 2021. Enfin, le solde d'un montant de 560 k€ compense la nouvelle période de confinement débutée en avril 2021. Ces deux dernières quote-parts figurent en résultat d'exploitation.

Toutes les mesures mises en place depuis le début de la crise sanitaire ont été maintenues au même niveau de vigilance, avec une stricte application des mesures gouvernementales. La campagne de vaccination et de rappel de vaccin mise en place par le gouvernement doit permettre une sortie de crise définitive. Les lignes de production des différents sites montent en puissance et ont retrouvé un rythme normal d'activité.

Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur le compte de résultat consolidé par estimation.

En K€ - Audité	REALISE		Impact COVID en % 12 mois	ATTENDU		IMPACT COVID		
	30/09/2021 12 mois			30/09/2021 12 mois		Net 30/09/2021 12 mois	Soutien 30/09/2021 12 mois	Brut 30/09/2021 12 mois
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires	67 100	(27,2%)		92 123	(25 023)	-	(25 023)	
Résultat d'exploitation	1 882	(51,5%)		3 878	(1 996)	3 184	(5 180)	
dont Réseau et Professionnels	3 124	(38,5%)		5 082	(1 959)	3 017	(4 975)	
dont Eau Minérale	(1 242)	(3,1%)		1 204	(38)	168	(205)	
En % du chiffre d'affaires	2,8%			4,2%	Non comparable	Non comparable	Non comparable	
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 064			989	75	3 341	(3 266)	

Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur le bilan de la société par estimation

En K€	REALISE		Impact COVID en % 12 mois	ATTENDU		IMPACT COVID en K€		
	30/09/2021 12 mois			30/09/2021 12 mois		Net 30/09/2021 12 mois	Soutien 30/09/2021 12 mois	Brut 30/09/2021 12 mois
Bilan								
Actif immobilisé	14 885	(9,4%)		16 425	(1 540)	-	(1 540)	
Actif circulant	13 168	10,6%		11 904	1 264	-	1 264	
Trésorerie	666	(78,3%)		3 064	(2 398)	762	(3 160)	
TOTAL ACTIF	28 720	(8,5%)		31 393	(2 673)	762	(3 436)	
Capitaux propres	17 538	(16,4%)		20 973	(3 436)	-	(3 436)	
Provisions	17	0,0%		17	-	-	-	
Dettes financières	4 119	22,7%		3 357	762	762	-	
Autres dettes	7 045	0,0%		7 045	0	-	0	
TOTAL PASSIF	28 720	(8,5%)		31 393	(2 673)	762	(3 436)	

Impact par estimation du ratio d'endettement du Groupe consolidé

En K€ - Audité	REALISE 30/09/2021 12 mois	<i>Impact COVID</i> En K€	ATTENDU 30/09/2021 12 mois
Fonds propres - Gearing			
Capitaux propres totaux	21 242	(5 784)	27 026
Dettes financières	36 511	+ 5 539	30 972
Trésorerie à l'actif	12 323	+ 5 596	6 727
Endettement net	24 188		24 245
Ratio d'endettement net	113,9%		89,7%

Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur le compte de résultat de la société par estimation

En K€	REALISE 30/09/2021 12 mois	<i>Impact COVID</i> en % 12 mois	ATTENDU 30/09/2021 12 mois	IMPACT COVID en K€		
				Net 30/09/2021 12 mois	Soutien 30/09/2021 12 mois	Brut 30/09/2021 12 mois
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	4 603	(12,1%)	5 237	(633)	-	(633)
Marge commerciale	4 601	(12,1%)	5 237	(636)	-	(636)
Autres charges d'exploitation	(1 416)		(1 571)	155	-	155
Impôts et taxes	(111)		(141)	30	-	30
Charges de personnel	(2 551)		(2 618)	67	9	58
Excédent brut d'exploitation	523	(42,3%)	907	(384)	9	(393)
Résultat d'exploitation	(119)	(109,1%)	1 309	(1 428)	9	(1 437)
dont Réseau et Professionnels	(119)	(109,1%)	1 309	(1 428)	9	(1 437)
dont Eau Minérale	0					
En % du chiffre d'affaires	-2,6%		25,0%	Non comparable	Non comparable	Non comparable
Résultat net de l'ensemble consolidé	(1 176)		943	(2 119)	7	(2 125)

6

Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur le bilan consolidé de la société par estimation

En K€ - Audité	REALISE 30/09/2021 12 mois	<i>Impact COVID</i> en % 12 mois	ATTENDU 30/09/2021 12 mois	IMPACT COVID Net 30/09/2021 12 mois
Bilan				
Actif immobilisé	43 823	(15,6%)	51 913	(8 090)
Actif circulant	19 121	13,3%	16 872	2 249
Trésorerie	12 323	83,2%	6 727	5 596
TOTAL ACTIF	75 267	(0,3%)	75 512	(245)
Capitaux propres	21 242	(21,4%)	27 026	(5 784)
Provisions	1 643	0,0%	1 643	-
Dettes financières	36 511	17,9%	30 972	5 539
Autres dettes	15 871	0,0%	15 871	0
TOTAL PASSIF	75 267	(0,3%)	75 512	(245)

Il convient de rappeler les principaux facteurs ayant eu un effet négatif sur le chiffre d'affaires et l'exploitation du Groupe :

- La prépondérance des activités de restauration et de snacking, ces activités ayant été considérées comme non essentielles par les mesures gouvernementales,
- L'obligation de télétravail qui a modifié les modes de consommation des actifs qui se restaurent à domicile,

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels :

Malgré cela, l'offre auprès de la clientèle GMS et de professionnels a obtenu un bon accueil qui s'est notamment traduit par :

La gamme de produits a été diversifiée en proposant de nouvelles recettes telles qu'un pain burger premium, dédié au secteur de la restauration. Ce produit a été référencé auprès de deux chaînes de restauration totalisant près de 280 établissements, ainsi que la baguette Moricette® référencée en GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) et RHF (Restauration Hors Foyer) au niveau national.

Une gamme de pains précuits a également été référencée auprès d'un réseau national d'environ 1 000 points de vente en distribution spécialisée, tout comme une gamme de sandwiches premium, complétée par une gamme de viennoiseries, qui ont trouvé leur place auprès d'un réseau de stations-services sur autoroutes au niveau national.

Le renforcement des mesures d'hygiène et de sécurité alimentaire. Ceci se retrouve notamment dans l'obtention du renouvellement des certifications IFS Food v.7 (sécurité des denrées alimentaires) des sites de production sis à WITTELSHEIM (68) et SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE (70). L'engagement a également été pris, dans le cadre d'une démarche dite « Clean Label » de ne s'approvisionner qu'en œuf issu de la ponte au sol ainsi qu'en viande de poulet respectant les critères de l'European Chicken Commitment.

Les Fêtes de fin d'année 2020 ont donné l'occasion de mettre en place un magasin d'usine dans le site de production de Saint-Vit (25) afin de faire connaître et de vendre à prix discount des produits traiteurs apéritifs et boulangerie surgelés déclassés. Au vu du succès rencontré, ce point de vente a été pérennisé.

Les ventes à l'export se sont également développées. Après l'envoi de Moricettes® aux Etats-Unis, c'est une nouvelle gamme de pains précuits et des Bretz'Burgers® qui y ont été expédiés. En outre, la Moricette® s'est également exportée auprès d'une chaîne de 300 magasins en Allemagne.

L'activité traiteur, très durement touchée par la crise sanitaire, a pu reprendre depuis le mois de juin 2021, avec de nouveaux référencements en produits apéritifs pour la GMS et RHF, notamment pour les fêtes de fin d'année.

Les travaux d'extension du site de production ont été achevés, permettant d'accueillir une ligne de production de Moricettes® ainsi qu'une nouvelle chambre froide. Le site est également certifié IFS – International Food Standard, qui permet d'assurer un haut niveau de qualité des produits fabriqués.

Pôle Réseau de magasins :

Le rythme d'ouverture de nouveaux points de vente a été moindre que lors des exercices précédents, avec 2 ouvertures sur l'exercice. Néanmoins, de nombreux projets sont en cours de finalisation avec des ouvertures dans un futur proche.

Le premier point de vente à ouvrir a été celui de WINTZENHEIM (68), proche de COLMAR, dans le centre commercial E. LECLERC, en octobre 2020. Ce nouveau point de vente, au format de boulangerie, dispose d'une terrasse ainsi que d'une salle de restauration d'environ 527 m².

Le second point de vente d'une surface d'environ 400 m² a ouvert courant juillet 2021 à SIERENTZ (68), sur le même modèle que le magasin de Burnhaupt-le-haut (68) : le point de vente se trouvant au sein de la galerie marchande a été déplacé sur le parking du centre commercial. Ce nouveau point de vente, au format « boulangerie » dispose d'une belle terrasse ainsi que d'un service drive.

D'autres projets sont en cours de développement, avec notamment l'ouverture prochaine de boulangeries en lot autonome avec drive et terrasse, à ENSISHEIM (68) et MITTELRONN (57). Ces deux ouvertures sont prévues courant 2022.

L'agrandissement du point de vente sis à STRASBOURG (67), Place de l'Homme de fer, est également en cours, suite au rachat d'un droit au bail anciennement « P'tit Max ». Ce point de vente sera désormais doté d'une salle de restauration où il sera possible de consommer des repas sur place.

Enfin, de nouveaux points de vente vont ouvrir au cours de l'exercice, dans 3 stations-service d'autoroute en Alsace, sous le format de franchise, avec deux concessionnaires différents.

En complément à ces ouvertures, le Groupe a également renforcé son partenariat avec un service de livraison de repas leader dans son domaine, avec désormais plus de 17 magasins référencés.

Au 30 septembre 2021, le Groupe compte 58 points de vente : 52 en propre et 6 en franchise.

Pôle Source d'eau minérale :

De nombreux efforts ont été produits au cours de l'exercice afin de dynamiser l'activité du pôle « eau » afin de pouvoir augmenter les référencements et les ventes.

A ce titre, de nouveaux formats de bouteilles ont été développés. Tout d'abord, à la demande la GMS (Grandes et Moyennes Surfaces), une bouteille vintage en verre baptisée « Belle et Comtoise » a été commercialisée dans de nombreux points de vente, rencontrant un franc succès. La Velleminfroy pétillante au format 1 Litre est désormais référencée dans une enseigne d'environ 170 magasins, présente principalement dans le Grand-Est et la Bourgogne Franche-Comté.

L'activité CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) a également pu reprendre suite à la levée progressive des restrictions gouvernementales, permettant un rebond du chiffre d'affaires.

Les ventes à l'export se poursuivent, aussi bien en Asie (Chine, Thaïlande) qu'aux Etats-Unis d'Amérique ou en Europe (Russie, Grèce, Lettonie). Les premiers conteneurs ont pu être acheminés vers des marchés qui s'annoncent prometteurs.

Le restaurant sis à Route de la Creuse – 70240 VELLEMINFROY, exploité par la SARL SOURCE DE VELLEMINFROY, a été donné en location-gérance en date du 8 juin 2021.

2. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET CONSOLIDES

POULAILLON SA dispose de plusieurs sources de revenus :

- Les prestations de services auprès de ses filiales,
- Les redevances d'utilisation de marque,
- Les redevances de franchises,
- Les revenus des filiales,

Le chiffre d'affaires s'est ainsi élevé à 4 603 k€ au cours de l'exercice quasiment stable par rapport à l'exercice précédent (+0,14%).

POULAILLON SA tient un rôle de holding animatrice du Groupe. Les effectifs de POULAILLON SA sont de 46 personnes.

Méthodes et règles comptables

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Pour la présentation des comptes sociaux annuels et consolidés, nous vous renvoyons au point 8.

9

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Les effets négatifs de la crise sanitaire sont toujours perceptibles, mais s'estompent progressivement. La campagne vaccinale ainsi que l'administration des premières doses de rappel incitent à l'optimisme. Toutes les mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement sont toujours en application dans tous les locaux du Groupe (restaurants, sites de productions, bâtiments administratifs etc.) et resteront en vigueur.

Les objectifs du pôle « réseau de magasins » restent identiques à ceux des exercices précédents, à savoir le maintien des efforts afin de poursuivre le développement du réseau. A date, plusieurs projets sont confirmés pour 2022 et les travaux ont d'ores et déjà débutés : il s'agit notamment de la construction de deux « MOULINS », l'un à ENSISHEIM (68) et l'autre à MITTELBRONN (57).

Il a également été procédé au rachat du droit au bail de la brasserie « *P'tit Max* » qui se trouve sur la Place de l'Homme de fer à STRASBOURG (67). Le local est adjacent au point de vente déjà exploité. L'objectif est de joindre les deux cellules et de doter le point de vente existant d'une salle de restauration. De nouveaux magasins de vente sous format de franchise vont également ouvrir sous l'enseigne POULAILLON, ainsi que sur des aires d'autoroutes sur le modèle de la franchise du Haut-Koenigsbourg (68) décrit ci-après.

Les efforts se poursuivent sur le pôle source Eau Minérale afin de pouvoir augmenter significativement les ventes, avec une multiplication des référencements auprès de chaînes de distributions, de la

clientèle GMS et CHR. Des efforts sont également déployés à l'international, tant en Europe que dans le Monde entier (Amérique du Nord, Asie, Moyen-Orient). Les contacts se multiplient et restent constant avec les interlocuteurs de la Société, l'objectif étant de pouvoir contractualiser des accords pour augmenter et pérenniser les volumes de ventes à l'export.

L'amélioration de la situation pandémique a permis la remontée en puissance progressive des sites de production qui ont retrouvé un rythme d'activité proche de la normale. Le Groupe continue ses travaux en matière de recherche et développement, afin de rester au plus proche des besoins des consommateurs. De nouveaux produits bios sont à l'étude. Ainsi, le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité.

4. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS SUR LA PERIODE COURUE DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE JUSQU'A LA DATE DU RAPPORT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Crise sanitaire : maintien des efforts

La crise pandémique de coronavirus Covid-19 reste l'évènement majeur qui se poursuit au cours de l'exercice. L'obligation de présenter un pass sanitaire pour les clients souhaitant consommer des produits sur place au sein des points de vente du Groupe est maintenue

Le Gouvernement a mis en place, à compter du 29 novembre 2021, de nouvelles conditions pour le maintien du pass sanitaire et pourrait être renforcée avec un « pass vaccinal ». A date, les impacts subis par le Groupe ne sont pas significatifs.

10

Pôle Réseau : nouvelles ouvertures de points de vente et évolutions de l'offre

Ouverture de magasins.

Depuis l'ouverture du nouvel exercice au 1^{er} octobre 2021, un nouveau point de vente en franchise a été ouvert le 20 octobre 2021 à ORSCHWILLER (68), sur l'aire d'autoroute proche du Haut-Koenigsbourg, ainsi qu'à DUTTLENHEIM (67) sur l'aire de la Bruche du *Contournement Ouest de Strasbourg*. Il s'agit d'un tout nouveau type de point de vente pour le Groupe, s'adressant davantage à une clientèle de passage et de touristes. D'autres points de vente sous le même format seront ouverts au cours de l'exercice.

Services.

Le service de livraison des produits Poulaillon®, en partenariat avec l'un des leaders de ce domaine sur le marché est maintenus et étendu à de nouveaux points de vente du Groupe.

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels : poursuite du développement de l'activité

Les efforts à destination de la clientèle professionnelle et GMS se poursuivent, malgré un contexte difficile du fait de la crise sanitaire qui perturbe tant notre cible de clientèle que notre fonctionnement.

Afin de développer les ventes et l'image de marque du Groupe, l'équipe commerciale s'est également rendu au salon du Sandwich Snack & Show les 13 et 14 Octobre derniers à Paris, rendez-vous

incontournable des produits tendances et des nouveaux concepts de restauration rapide. De nombreux contacts ont été pris ainsi qu'à Natexpo, le salon international des produits biologiques.

Les équipes commerciales ont également participé au salon NATEXPO du 24 au 26 octobre 2021, salon international des produits biologiques, au cours duquel de nombreux contacts ont été pris. Les fêtes de fin d'année permettent la reprise de l'activité traiteur, notamment avec les clients grands comptes et la GMS qui ont confirmé leur intérêt pour les produits du Groupe. L'objectif du Groupe, est un retour d'activité proche à celui d'avant covid au cours du 1er semestre 2022.

Pôle Eau minérale : augmentation des référencements

Depuis la clôture de l'exercice, un nouveau référencement au niveau national a été obtenu auprès de l'un des acteurs phares de la distribution de la boisson dans le secteur CHR, qui compte près de 78 centres de distribution et 60 000 clients. Une commande de 100 palettes de bouteilles « Vintage » a également été passée par une enseigne de produits biologiques possédant près de 100 points de vente en France.

Les ventes se poursuivent à l'export, avec de nouveaux contacts en Europe du Nord et en Asie.

Un coffret spécial a été commercialisé pour les fêtes de fin d'année avec une entreprise de Haute-Saône et a connu un vif succès.

5. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE, SES FILIALES ET LES SOCIETES QU'ELLE CONTROLE PAR BRANCHE D'ACTIVITE

11

Les effectifs en équivalent temps plein du Groupe s'élèvent à 847 personnes au 30 septembre 2021 à comparer à 833 personnes au 30 septembre 2020, soit une augmentation de 1,68 %.

Le chiffre d'affaires des principales entités du Groupe a évolué ainsi :

En K€	30/09/2021	30/09/2020	variation
POULAILLON SA	4 603	4 596	0,15%
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA	34 417	33 747	1,99%
AU MOULIN POULAILLON SARL	42 380	40 729	4,05%
SOURCE DE VELLEMINFROY SARL	11	79	(86,08%)
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	1 202	1 117	7,61%
POULAILLON SAINT-VIT	4 029	2 850	41,37%
AUTRES ENTITES ELIMINATIONS ET INTERCOS	(19 542)	(16 331)	(8,23%)
Total	67 100	66 787	0,47%

Les éliminations intercos portent essentiellement sur les achats de la filiale AU MOULIN POULAILLON SARL à la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA.

INFORMATION SECTORIELLE

Par zone géographique

	30/09/2021	30/09/2020
France	67 100	65 905
Départements 67 et 68	45 382	43 369
Autres	21 028	22 536
Hors France	690	882
Chiffre d'affaires	67 100	66 787

Par activité

30/09/2021	Secteur boulangerie	Secteur professionnels	Secteur eau	Non affecté	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	43 565	37 697	1 213	178	(15 552)	67 100
<i>Dont ventes externes</i>	43 469	22 877	929	(176)	-	67 100
<i>Dont ventes intra secteurs</i>	95	14 820	283	353	(15 552)	-
Résultat d'exploitation	2 137	804	(1 242)	183	-	1 882
Actifs	27 617	35 561	7 868	4 221	-	75 267
Passifs	18 510	26 485	3 467	5 564	-	54 025

30/09/2020	Secteur boulangerie	Secteur professionnels	Secteur eau	Non affecté	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	41 541	35 649	1 518	114	(12 033)	66 787
<i>Dont ventes externes</i>	41 426	23 800	1 448	114	-	66 787
<i>Dont ventes intra secteurs</i>	115	11 849	70	-	(12 033)	-
Résultat d'exploitation	1 116	(978)	(1 523)	47	-	(1 338)
Actifs	33 339	35 239	7 828	5 008	-	81 414
Passifs	23 242	27 846	4 119	5 255	-	60 463

12

Les actifs du secteur eau sont essentiellement des immobilisations corporelles, à savoir le terrain et le bâtiment du site industriel de Château Grenouille et du site historique, ainsi que la ligne d'embouteillage et les équipements matériels.

6. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité. L'IFS renouvelée en novembre 2020 puis novembre 2021, contribue à garantir un haut niveau de qualité, ce qui est décrit au point 22.

7. MENTION DE L'EXISTENCE DE SUCCURSALES

La société POULLAILLON SA ne dispose d'aucune succursale.

Le réseau de magasins exploité par notre filiale AU MOULIN POULLAILLON, hormis le point de vente sis au 8 Rue du Luxembourg (68310) WITTELSHEIM exploité par la filiale BRETZELS MORICETTES MFP

POULAILLON, dispose à la date de clôture de l'exercice des établissements secondaires suivants se trouvant tous sur le territoire français :

AU MOULIN POULAILLON - LISTE DES SUCCURSALES

DENOMINATION	ADRESSE	CP	VILLE	TYPLOGIE
Poulaillon Altkirch	5, rue Givet	68130	Altkirch	Boulangerie
Poulaillon Andelnans	12 bis route de Montbéliard	90400	Andelnans	Boulangerie
Poulaillon Besançon 1	Route de Châtillon	25480	Ecole Valentin	Atelier
Poulaillon Besançon 2	Centre commercial passage Pasteur - 8, rue Pasteur	25000	Besançon	Atelier
Poulaillon Bessoncourt	C.C. Auchan - Lieu dit Blozier	90160	Bessoncourt	Franchise
Poulaillon Bitschwiller	53, rue du Rhin	68620	Bitschwiller les Thann	Boulangerie
Poulaillon Blotzheim	34, rue du 19 Novembre	68730	Blotzheim	Boulangerie
Poulaillon Burnhaupt	2A Rue du Pont d'Aspach	68520	Burnhaupt le Haut	Boulangerie
Poulaillon Carrefour 1	14, rue de Berne	68110	Illzach	Atelier
Poulaillon Carrefour 2	14, rue de Berne	68110	Illzach	Boulangerie
Poulaillon Cernay	8, Avenue d'Alsace	68700	Cernay	Atelier
Poulaillon Champfleury Reims	51, route Nationale	51600	Champfleury	Atelier
Poulaillon Colmar 1	39, rue des Clefs	68000	Colmar	Atelier
Poulaillon Colmar 2	14, rue des Serruriers	68000	Colmar	Atelier
Poulaillon Creutzwald	Centre Leclerc - Zone artisanale	57150	Creutzwald	Atelier
Poulaillon Dijon	C.C. de la Toison d'or - Intersection voie Georges Pompidou	21078	Dijon Cedex	Atelier
Poulaillon Dijon La camiline	61, rue de la liberté	21000	Dijon	Franchise
Poulaillon Epinal	5, rue de la chipote	88000	Epinal	Franchise
Poulaillon Hirsingue	Centre commercial Leclerc - 7, rue de Bettendorf	68560	Hirsingue	Boulangerie
Poulaillon Hochstatt	12, rue de Zillisheim	68720	Hochstatt	Boulangerie
Poulaillon Houssen 1	Centre commercial Cora - ZC Buhfeld	68125	Houssen	Atelier
Poulaillon Houssen 2	Centre commercial Cora - ZC Buhfeld	68125	Houssen	Boulangerie
Poulaillon Illkirch	C.C. Auchan, local 18, 6 Avenue de Strasbourg	67400	Illkirch	Self
Poulaillon Illzach	5, rue des trois frontières	68110	Illzach	Boulangerie
Poulaillon Issenheim	Route de Guebwiller	68500	Issenheim	Boulangerie
Poulaillon Kingersheim	169 rue de Richwiller	68260	Kingersheim	Boulangerie
Poulaillon Lille	Centre commercial EuraLille	59800	Lille	Kiosque
Poulaillon Metz MUSE	2, rue des Messageries - ZAC de L'amphithéâtre	57000	Metz	Atelier
Poulaillon Montbéliard 1	31, rue des Fèbvres	25200	Montbéliard	Franchise
Poulaillon Montbéliard 2	Centre Leclerc du Pied des Gouttes	25200	Montbéliard	Franchise
Poulaillon Morschwiller	2, rue de la Source	68790	Morschwiller	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Dornach	176, rue de Belfort	68100	Mulhouse	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Mercière	12, rue Mercière	68100	Mulhouse	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Porte jeune	CC Porte Jeune - 1, Boulevard de l'Europe	68100	Mulhouse	Kiosque
Poulaillon Mulhouse Sauvage	41, rue du Sauvage	68100	Mulhouse	Atelier
Poulaillon Mulhouse Sauvage 2	54, rue du Sauvage	68100	Mulhouse	Self
Poulaillon Nancy Lobau	CC Auchan - 127, Boulevard Lobau	54000	Nancy	Atelier
Poulaillon Peugeot kiosque Rixheim	4B, rue de l'aérodrome	68170	Rixheim	Franchise
Poulaillon Pfastatt	2 Rue de la ferme	68120	Pfastatt	Boulangerie
Poulaillon Rixheim	4B, rue de l'aérodrome	68170	Rixheim	Boulangerie
Poulaillon Sélestat 1	3, allée Weistrich	67600	Sélestat	Atelier
Poulaillon Sélestat 2	C.C. Leclerc - Allée Lohmuhle	67600	Sélestat	Boulangerie
Poulaillon Semecourt	Voie romaine	57210	Semecourt	Atelier
Poulaillon Sierentz	12a Rue du Capitaine Dreyfus	68510	Sierentz	Boulangerie
Poulaillon St-Louis	1, rue de Séville	68300	St-Louis	Atelier
Poulaillon St-Quentin	37, rue de la Sellerie	02100	St Quentin	Atelier
Poulaillon Strasbourg Francs Bourgeois	10, rue des Francs Bourgeois	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Halles	24, place des Halles	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Halles kiosque	24, place des Halles "Le Kiosque"	67000	Strasbourg	Kiosque
Poulaillon Strasbourg HautePierre	C.C. HautePierre, local n°91, Place André Maurois	67200	Strasbourg	Self
Poulaillon Strasbourg Homme de Fer	Place de l'Homme de fer	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Rivétoile	C.C. Rivétoile, local n°141, 3 Place Dauphiné	67100	Strasbourg	Self
Poulaillon Wintzenheim	12 Rue Herzog - Logelbach	68124	Wintzenheim	Boulangerie
Poulaillon Wittelsheim	8, rue du Luxembourg	68310	Wittelsheim	Boulangerie
Poulaillon Wittenheim	Carreau Mine Anna - Oxlane village	68270	Wittenheim	Atelier
Poulaillon Witty	C.C. Cora Wittenheim, Local B9, 130 rue de Sultz	68270	Wittenheim	Self
Poulaillon Yutz	Décathlon village - ZAC Espace Meilbourg	57970	Yutz	Atelier

8. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

8.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe, notamment leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

8.1.1 Présentation des comptes sociaux

8.1.1.1 Compte de résultat

Au 30 septembre 2021 :

Le chiffre d'affaires de la société a atteint 4 603 k€ (+0,14 % par rapport à 4 597 k€ en 2020), en raison de l'activité des franchises et des filiales du Groupe qui subissent toujours les conséquences négatives du Covid-19, sociétés auxquelles le chiffre d'affaires de POULLAILLON SA est directement corrélé.

L'excédent brut d'exploitation atteint 523 k€ (-34,23 % par rapport à 795 k€ en 2020) malgré une légère hausse du chiffre d'affaires, cette baisse s'expliquant notamment par une hausse des frais de fonctionnement, en particulier de la masse salariale.

Le résultat financier est négatif de 703 k€ contre un résultat négatif de 816 k€ en 2020, en raison de l'augmentation, comparé à l'exercice précédent, des produits financiers qui s'élèvent à 319 k€ contre 297 k€, et d'une dotation aux provisions pour dépréciation des titres de la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY pour 940 k€ contre 1 010 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant chute à -822 k€ (-331,12 % par rapport à 356 k€ en 2020).

Un résultat exceptionnel négatif de - 44 k€, contre -105 k€ à l'exercice précédent.

Le résultat net est une perte qui s'élève à 1 176 k€ (- 530,99 % par rapport à -186 k€ en 2020) après 310 k€ d'impôt sur les sociétés.

La proposition d'affectation du résultat est détaillée dans le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale (troisième résolution), lequel figure au paragraphe 27 « PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS » du présent rapport.

8.1.1.2 Bilan

L'actif net de la société s'élève à 28 720 k€ au 30 septembre 2021 à comparer 32 142 k€ au 30 septembre 2020 (-10,65 %).

Le poste principal de l'actif est composé des titres de participation détenus par la société, et s'élève à 13 980 k€ au 30 septembre 2021, en retrait de 6,30 % à comparer à l'exercice précédent (14 920 k€).

Les clients et comptes rattachés s'élèvent à 1 722 k€ au 30 septembre 2021 à comparer à 3 607 k€ au 30 septembre 2020. Cette diminution s'explique par une facturation à établir à la clôture de l'exercice moins importante à destination de nos filiales pour correspondre aux prestations d'animation rendues.

Les autres créances diminuent également de 5,79 % passant de 12 062 k€ au 30 septembre 2020 à 11 364 k€ au 30 septembre 2021. La créance d'impôt sur les sociétés baisse de 294 k€ étant donné que notre société enregistre les différents crédits d'impôt et notamment le CICE de nos filiales du fait de l'intégration fiscale, et qui a été partiellement remboursée. Toutefois, les avances de trésorerie au Groupe augmentent et s'élèvent à 9 457 € au 30 septembre 2021 à comparer à 8 956 k€ au 30 septembre 2020.

Tout comme à la clôture de l'exercice précédent, les disponibilités sont significatives. Elles représentent 666 k€ au 30 septembre 2021 contre 630 k€ au 30 septembre 2020.

Au niveau du passif, il est constaté que :

. Les emprunts auprès d'établissements de crédits diminuent de 640 k€ et s'élèvent à 4 113 k€ au 30 septembre 2021 contre 4 752 k€ au 30 septembre 2020. Nous aurons 1 479 k€ de capital à rembourser au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2021.

. Les concours bancaires courants baissent à 6 k€ au 30 septembre 2021 contre 7 k€ au 30 septembre 2020. Ce montant n'est pas significatif.

. Les emprunts et dettes financières diverses s'élèvent 5 807 k€ au 30 septembre 2021 à comparer à 7 209 k€ au 30 septembre 2020. Ce poste comprend des dépôts de garantie reçus pour 5 k€ et il s'agit pour le reste des comptes courants soit des associés personnes physiques (montant nul au 30 septembre 2021 contre 64 k€ au 30 septembre 2020), soit des filiales du groupe (5 802 k€ au 30 septembre 2021 contre 7 140 k€ au 30 septembre 2020).

. Les dettes fournisseurs diminuent et s'établissent à 90 k€ contre 171 k€ à l'exercice précédent

. Les dettes fiscales et sociales baissent de 9% et s'élèvent à 999 k€ au 30 septembre 2021.

Le poste Autres dettes quant à lui diminue de 19 k€.

Le total des dettes s'élèvent ainsi à 11 164 k€ au 30 septembre 2021 à comparer à 13 411 k€ au 30 septembre 2020, soit une diminution de 16,75 %. Elles représentent ainsi 63,7 % des fonds propres contre 71,7 % au cours de l'exercice précédent.

8.1.2 Présentation des comptes consolidés

8.1.2.1 Bilan

L'actif du bilan consolidé s'élève à 75 267 k€ au 30 septembre 2021 à comparer à 81 413 k€ au 30 septembre 2020 (- 7,5 %). Cette diminution de 6 146 k€ s'explique :

A. Une diminution nette de 1 853 k€ de l'actif immobilisé répartie ainsi :

- Une diminution nette de 569 k€ des écarts d'acquisition résultant des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition pour (559 k€) et diminution de la valeur brute pour 10 k€.
- Une diminution nette de 2 154 k€ des actifs corporels du Groupe au titre de l'exercice ce qui comprend la réalisation d'investissements à hauteur de :

- la réalisation d'investissements à hauteur de 10 099 k€, répartis par pôles d'activité :
 - Boulangerie, pour le réseau de magasins : 1 313 k€
 - Professionnels : 7 310 k€
 - Eau : 1 256 k€
 - Holding : 220 k€
 - Des diminutions de poste pour 7 012 k€ s'expliquant en partie par des opérations de lease-back pour 6 400 k€
 - Des dotations aux amortissements pour 5 259 k€
 - Des reprises pour 450 k€
- Les immobilisations financières ont variées de – 106 k€ correspondants à des sorties d'immobilisations, notamment des dépôts de garantie et des débloqués d'emprunts antérieurs (-133 k€) et d'une augmentation pour 27 k€.
 - Les immobilisations incorporelles ont variées de +976 k€, dont une augmentation de 535 k€ liée au réseau de magasins (dont 500 k€ correspondant à de l'achat de droit au bail), une augmentation de 651 k€ au titre de l'industrie et de la refonte de l'ERP, +47 k€ au titre des projets en cours et de renouvellement du matériel informatique, - 257 k€ au titre d'amortissements et de dépréciation.
 - L'actif immobilisé corporel au 30 septembre 2021 se répartit à hauteur de :
 - 15 211 k€ pour le Pôle Professionnel, en ce compris l'outil de production et le site de Saint-Vit,
 - 13 009 k€ pour le réseau points de vente,
 - 5 059 k€ pour le pôle Eau,
 - 558 k€ pour les activités non affectées,

Soit un total de 33 837 k€ d'éléments corporels nets.

B. Une diminution nette à hauteur de 4 293 € de l'actif circulant composé principalement des postes suivants :

- Les stocks et encours qui s'élèvent à 4 615 k€ et augmentent de 7,3 % en raison d'une augmentation des besoins de l'activité professionnelle,
- Les clients et comptes rattachés qui s'élèvent à 5 199 k€ et diminuent de 11,2 %,
- Les autres créances qui s'élèvent à 7 914 k€ et diminuent de 12,26 %,
- Les disponibilités qui s'élèvent à 12 323 k€ en diminution de 20,2 % en raison de la baisse des disponibilités et équivalents.
- Les impôts différés à l'actif qui s'élèvent à 1 393 k€ (+25,8 %).

Le passif du bilan consolidé au 30 septembre 2021 se répartit entre les capitaux propres, les provisions et les dettes.

Les capitaux propres au 30 septembre 2021 s'élèvent à 21 242 k€ (+5,4%) dont 21 101 k€ en part du Groupe (+5,3%) et 141 k€ en intérêts minoritaires (+16,5 %).

L'augmentation des capitaux propres part du Groupe provient de l'augmentation du résultat net part du Groupe qui s'est élevé à 1 064 k€.

Les autres postes des fonds propres se détaillent comme suit :

- la prime d'émission de 10 035 k€ des parts de la filiale AU MOULIN POULLAILLON et de l'augmentation de capital conséquente à la cotation en bourse sur Euronext Growth,
- et les réserves pour le solde.

Les provisions s'élèvent à 1 643 k€ (+ 107,7 %) et se composent de provisions pour retraite et engagements assimilés à hauteur de 674 k€ (+16,2 %), le solde de 969 k€ consistant en provisions pour risques et charges.

Les emprunts et dettes diverses atteignent 36 511 k€ (-18,1 %) dont 9 648 k€ à moins d'un an.

Elles diminuent de 8 042 k€ se répartit entre une diminution des dettes financières à long terme à hauteur de 5 321 k€ et d'une diminution des dettes financières court terme de 2 720 k €. Les remboursements de l'exercice sont à hauteur de 13 596 k€, dont 3779 k€ concerne les crédits-baux incluant 1 091 k€ pour la ligne d'embouteillage ainsi que 1341 pour la ligne pain et Moricette, soit un total de 2 432 k€ rachat de crédit-bail. Des emprunts ont été souscrits pour 4 172 k€. Une diminution des dettes financières à court terme de 2 720 k€ provenant principalement de la diminution des concours bancaires courants s'élevant à 565 k€. Le solde de la variation s'explique par la diminution de 206 k€ du factor en raison de la diminution du chiffre d'affaires et une diminution des autres dettes financières de 81 k€.

Le ratio d'endettement net ressort à 113,9 % au 30 septembre 2021, en baisse par rapport au ratio de 144 % atteint au 30 septembre 2020.

17

L'évolution de l'endettement est la suivante :

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Capitaux propres part du Groupe	21 101	20 039	24 193
Intérêts minoritaires	141	121	122
Capitaux propres totaux	21 242	20 160	24 315
Dettes financières long terme	33 953	39 275	22 214
Dont part à moins d'un an	7 089	8 475	4 754
Dettes financières court terme	2 558	5 278	6 144
dont factor	1 984	2 190	2 243
dont concours bancaires courants	565	2 998	3 798
dont Groupe et associés	9	90	103
Total dette financière (1+2)	36 511	44 453	28 358
Trésorerie à l'actif	12 323	15 451	3 405
Endettement net	24 188	29 002	24 953
Ratio d'endettement net	113,9%	143,9%	102,6%

8.1.2.2 Compte de résultat

Le tableau présente l'évolution des principaux soldes de gestion au cours des trois derniers exercices :

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
	12 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	67 100	66 787	81 404
Evolution	0,5%	-18,0%	11,0%
Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda)	7 179	4 325	8 916
% chiffre d'affaires	10,7%	6,5%	11,0%
Dotation aux amortissements	5 666	-5 856	5 652
Résultat d'exploitation	1 882	-1 338	3 264
% chiffre d'affaires	2,8%	-2,0%	4,0%
Evolution 2020/2021	-240,7%	-141,0%	23,2%
Résultat financier	(478)	(555)	(618)
% chiffre d'affaires	1,0%	1,0%	1,0%
Résultat courant avant IS	1 404	-1 893	2 645
% chiffre d'affaires	2,1%	-2,8%	3,2%
Résultat net de l'ensemble consolidé avant amortissement des survaleurs	1 643	-3 490	2 147
% chiffre d'affaires	2,4%	-5,2%	2,6%
Résultat net de l'ensemble consolidé après amortissement des survaleurs	1 064	-4 066	1 568
dont Résultat net part du Groupe	1 064	-4 066	1 608
% chiffre d'affaires	1,6%	-	2,0%
dont Résultat net part des minoritaires	0,34	0	-40

18

Chiffre d'affaires consolidé :

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le Groupe Poulaillon a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 67 100 K€ en augmentation de 0,46 % par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2020 qui s'élevait à 66 787 k€.

Le chiffre d'affaires des points de vente du groupe hors franchises (52 points de vente) qui commercialisent notamment le produit phare du Groupe, la Moricette®, atteint 43 334 k€, représente 64,6 % des ventes consolidées et augmente de 4,2%.

Depuis le 1er octobre 2021, le Groupe a ouvert 1 nouveau point de vente en franchise.

Le chiffre d'affaires hors succursales, principalement réalisé auprès de la GMS, de la clientèle professionnelle et des franchisés, atteint 22 584 k€, et représente 33,6 % du chiffre d'affaires consolidé.

Plusieurs référencements ont été obtenus notamment pour les gammes apéritives surgelées et les gammes de sandwiches en frais.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'eau Minérale de Velleminfroy atteint 929 k€, et représente 1,4 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les obtentions de référencement se poursuivent, en France, en Europe et à travers le monde.

L'activité de holding (revenu de franchise principalement) représente 0,4 % du chiffre d'affaires consolidé avec 252 k€.

La répartition du chiffre d'affaires entre les gammes Frais et Surgelés évolue ainsi :

CA Frais + Surgelé – Consolidé en millions €	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Total Gamme Frais	55,5	54,7	65,2
% CA CONSO	82,7%	82,0%	80,1%
Total Gamme Surgelés	11,6	12,0	16,2
% CA CONSO	17,3%	18,0%	19,9%
Total Frais + Surgelés	67,1	66,8	81,4

19

La répartition du chiffre d'affaires entre Réseau de magasins (BtoC) et clientèle professionnelle (BtoB) évolue ainsi :

CONSO - 12 mois - millions €	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
CA BtoB (Professionnels)	22,1	23,6	30,9
% CA CONSO	32,9%	35,3%	38,0%
CA BtoC (Réseau +Franchises)	45,0	43,2	50,5
% CA CONSO	67,1%	64,7%	62,0%
CA CONSO	67,1	66,8	81,4

La répartition du chiffre d'affaires par région évolue ainsi :

Consolidé - 12 mois	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
68 Haut-Rhin - Mulhouse	38,9	37,0	41,4
Variation de l'année	5,1%	-10,7%	14,0%
% CA	58,0%	55,4%	50,9%
67 Bas-Rhin - Strasbourg	7,0	6,4	8,1
Variation de l'année	8,2%	-20,6%	8,6%
% CA	10,4%	9,6%	9,9%
57 Moselle - Metz	2,7	3,6	3,6
Variation de l'année	-24,6%	-1,6%	6,0%
% CA	4,0%	5,4%	4,5%
25 Doubs - Besançon	1,2	1,6	2,6
Variation de l'année	-24,6%	-39,2%	33,5%
% CA	1,7%	2,3%	3,1%
90 Belfort - Territoire de Belfort	1,5	1,7	2,0
Variation de l'année	-7,3%	-15,7%	20,4%
% CA	2,3%	2,5%	2,4%
21 Côte d'Or - Dijon	1,5	0,0	1,7
Variation de l'année	6017,9%	-98,6%	5,7%
% CA	2,2%	0,0%	2,1%
54 Meurthe et Moselle - Nancy	1,4	0,8	1,5
Variation de l'année	68,4%	-44,6%	-0,4%
% CA	2,1%	1,2%	1,8%
Total Région Est - Bourgogne	54,1	51,1	60,9
Variation de l'année	6,0%	-16,1%	12,9%
% CA	80,7%	76,5%	74,8%
Paris et Région Parisienne	4,7	7,3	10,4
Variation de l'année	-35,2%	-30,1%	-3,7%
% CA	7,0%	10,9%	12,7%
Autres Régions	8,3	8,5	10,1
Variation de l'année	-2,3%	-16,5%	21,3%
% CA	12,3%	12,7%	12,4%
Total Ventes par Régions en Consolidé	67,1	66,8	81,4
Variation de l'année	0,5%	-18,0%	11,4%

On constate que la Région Est-Bourgogne représente encore trois quart du chiffre d'affaires consolidé, les autres régions, Paris et Région Parisienne constituent le cinquième restant.

Les charges de personnel sont maîtrisées. Elles s'élèvent à 25 888 k€ au 30 septembre 2021 et augmentent de 1,8 % par rapport à l'exercice précédent alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 0,5 %. Une participation a été calculée sur l'exercice à hauteur de 455 k€, à comparer à une participation nulle sur l'exercice précédent. Cette variation augmente les charges de personnel de 1,8 % sur l'exercice.

Les dotations aux amortissements sont en progression, traduisant un investissement industriel soutenu.

Les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à 14 817 k€ à comparer à 16 647 k€ à l'exercice précédent, en régression maîtrisée de -11,0 %.

Le résultat financier négatif s'élève à 478 k€, varie de -13,9 % par rapport au 30 septembre 2020.

Le résultat exceptionnel est négatif de 24 k€, contre 2 289 k€ négatif en 2020 et se détaille comme suit :

	30/09/2021	30/09/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 433	87
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(7 377)	(782)
Dotations nettes aux provisions	(585)	21
Dépréciation d'actifs EMV	-	(1 630)
Autres produits et charges exceptionnels	1 505	15
Résultat exceptionnel	(24)	(2 288)

Les charges exceptionnelles comprennent la sortie de la ligne Moricette et Pain de SAINT-VIT, cédées dans le cadre d'un financement par lease-back pour 3 893 k€, inclut en charges et produits. Une indemnité d'assurance pour 1 456 k€ inscrite en produit.

Des provisions pour risques au titre du litige opposant la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON ont également été inscrites dans le cadre du litige l'opposant au Bailleur, à hauteur de 635 k€.

Les valeurs nettes comptables liées à une neutralisation du rachat anticipée du solde des contrats de crédits-baux mobiliers de la ligne de production de Moricette de Wittelsheim et de la ligne d'embouteillage d'Eaux Minérales de Velleminfroy 2 481 k€.

8.1.3 Amortissements des survaleurs

	30/09/2021	30/09/2020
Valeurs brutes à l'ouverture	11 092	11 101
Acquisitions	-	-
Diminutions	-	-
Autres variations	(10)	(9)
Valeurs brutes à la clôture	11 082	11 092
Dépréciations cumulées à l'ouverture	(4 614)	(4 038)
Dotations	(559)	(576)
Reprises	-	-
Dépréciations cumulées à la clôture	(5 173)	(4 614)
Valeurs nettes à l'ouverture	6 479	7 064
Valeurs nettes à la clôture	5 910	6 479

Les écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

Sociétés	Brut	Correction fonds commerciaux	Ecarts d'acquisition bruts après correction	Amortissements et dépréciations	Net 30/09/2021	Net 30/09/2020
MFP POULAILLON SA	2 374	261	2 635	(1 824)	811	941
AU MOULIN POULAILLON SARL	3 798	2 832	6 631	(2 899)	3 732	4 071
LES CHENAIES SCI	162	-	162	(77)	85	101
POULAILLON SAINT-VIT	1 655	-	1 655	(372)	1 283	1 365
TOTAL	7 988	3 094	11 082	(5 173)	5 910	6 479

Les écarts d'acquisition sont amortis sur une durée de 20 ans, à l'exception de celui constaté sur les titres de la SCI LES CHENAIES qui est amorti sur 10 ans.

Il n'y a pas d'acquisition de nouvel écart d'acquisition sur la période.

Selon les recommandations de l'ANC, l'évènement COVID-19 ne constitue pas à lui seul un indice de perte de valeur.

Toutefois, compte tenu des baisses d'activité et de chiffre d'affaires réalisées sur la période, des tests de dépréciation ont été effectués au 30 septembre 2021.

8.1.4 Flux de trésorerie

En K€ - audités -	30/09/2021 12 mois	30/09/2020 12 mois
Marge brute d'auto financement	8 028	4 100
Variation du BFR	853	287
Flux de trésorerie d'exploitation A	8 881	4 387
Acquisition d'immobilisations	(6 844)	(7 219)
Dettes / acquisition d'immos corporelles	(48)	(1 084)
Cessions d'immos hors titres consolidés	4 181	98
Incidence variation de périmètre	-	-
Flux de trésorerie d'investissements B	(2 711)	(8 205)
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versées	-	-
Emission d'emprunts bancaires	4 172	19 450
Remboursements d'emprunts bancaires	(9 817)	(1 688)
Remboursement de crédit-bail	(1 429)	(1 045)
Cessions d'actions propres	-	-
Flux de trésorerie de financement C	(6 662)	16 717
Variation de trésorerie A + B + C	(493)	12 899
Trésorerie initiale	10 264	(2 634)
Trésorerie finale	9 771	10 264

Au cours de l'exercice écoulé, la marge brute d'autofinancement s'est élevée à un montant de 8 028 k€ (+95,8 %) portant les flux de trésorerie d'exploitation à 8 881 k€ à comparer à un montant positif de 4 387 k€ à l'exercice précédent.

La variation du BFR a contribué positivement aux flux de trésorerie d'exploitation au cours de l'exercice compte tenu du développement de nos activités.

Les acquisitions d'immobilisations se répartissent à hauteur de :

- 7 310 k€ pour le Pôle Professionnels/GMS,
- 1 313 k€ pour le Pôle Réseau de points de vente,
- 1 256 k€ pour le pôle Eau,
- 220 k€ pour les autres activités (holding et immobilier).

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

L'émission d'emprunt bancaire a été réalisée à hauteur d'environ

- 15 % par le Pôle Réseau de points de vente,
- 63 % par le Pôle Professionnels/GMS,
- 14 % par le Pôle Eau,
- 8 % par le holding Poulailon SA.

Le rythme d'émission d'emprunts de l'exercice est à un niveau nécessaire à la poursuite de la croissance du Groupe, tout en ménageant le niveau d'endettement. Le montant des acquisitions d'immobilisations est supérieur à l'exercice précédent.

8.1.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des (5) cinq derniers exercices figure en Annexe 2 du présent rapport.

8.1.6 Résultats des filiales

SOCIETE	Forme Juridique	% INTERETS	% CONTRÔLE	SITUATION NETTE	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT
POULAILLON	SA	-	-	17 537 944	4 603 162	- 1 175 940
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON	SA	99,96%	99,96%	3 434 335	34 417 495	- 522 257
AU MOULIN POULAILLON	SARL	99,98%	99,98%	9 964 343	42 379 678	1 740 812
POULAILLON SAINT-VIT	SA	100,00%	100,00%	924 836	4 029 033	497 465
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	100,00%	100,00%	13 163	8 000	19
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	43,71%	43,71%	213 449	10 736	35 243
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	100,00%	100,00%	- 427 706	1 201 872	- 1 191 638
LES MIRABELLES 2	SCI	99,90%	99,90%	112 200	120 565	81 710
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	79 503	141 990	69 503
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	64 167	101 890	54 167
VELLE	SCI	99,90%	99,90%	157 558	246 740	93 158
LES CHENAIES	SCI	100,00%	100,00%	303 960	84 007	37 469
ANDELNANS CONSTRUCTION	SCI	99,20%	99,20%	437 191	83 014	55 288
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	99,00%	99,00%	51 481	99 027	41 181

POULAILLON SA bénéficie d'un droit de vote double pour les parts sociales détenues dans la société SOURCE DE VELLEMINFROY SARL.

8.1.7 Activité des filiales

Concernant l'activité de nos filiales, celles-ci se détaillent de la manière suivante :

BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON

Exploite les sites de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup-sur-Semouse (70), son activité relève de l'industrie pour les grandes lignes de fabrication et du gros artisanat pour les autres ateliers.

Son activité s'adresse à la clientèle professionnelle, sauf pour la boulangerie exploitée sur le site de Wittelsheim qui s'adresse à la clientèle de particuliers.

Informations générales complémentaires

La société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA (MFP), et la société tête du groupe, POULAILLON SA (PSA), sont en litige avec la société qui a donné à bail le site de MORSCHWILLER LE BAS puis de WITTELSHEIM dans le cadre de plusieurs procédures judiciaires.

Le litige entre les parties trouve son origine dans une promesse de vente consentie par les associés de la société propriétaire des locaux de MORSCHWILLER LE BAS et de WITTELSHEIM portant sur les parts sociales de cette société.

La mise en œuvre de la promesse en 2016 fait l'objet d'un litige, qui n'a pas donné lieu à une décision définitive et qui est soumise à la Cour d'appel de COLMAR, portant sur la revendication de la propriété de ces parts.

Le Groupe POULAILLON a parallèlement engagé la responsabilité civile du promettant pour manquement à ses obligations et sollicite sa condamnation pécuniaire à ce titre.

Parallèlement, plusieurs procédures judiciaires existent opposant MFP à son bailleur.

Concernant le site de MORSCHWILLER :

- Le bailleur demande la nullité de l'acte authentique du 29 septembre 2006 par lequel il a acquis le site de MORSCHWILLER. La société MFP invoque pour sa part notamment la prescription de l'action du bailleur et subsidiairement son mal fondé.
- Corrélativement, MFP considère que le bail portant sur le site de MORSCHWILLER a pris fin en 2012 par suite du transfert de l'activité vers le nouveau site de WITTELSHEIM dont le bailleur est également propriétaire, et par l'effet de la reprise de possession des lieux par ce dernier à cette même date. Le bailleur, pour sa part, sollicite le paiement des loyers courus depuis 2017 et MFP sollicite la restitution des loyers qu'elle estime avoir versé indument à compter de 2012.

Concernant le site de WITTELSHEIM :

- un litige porte sur le montant du loyer convenu par les parties et sur les indexations pratiquées par le bailleur qui sont contestées par MFP et qui sont réclamées par le bailleur.

L'inscription en comptabilité, qui correspond à une position de prudence, de la société MFP est de 1 245 k€ tous litiges confondus avec le Bailleur des sites de Morschwiller et de Wittelsheim.

Le Groupe POULLAILLON, estime avoir subi un préjudice important suite au refus des associés du bailleur d'honorer la levée de la promesse de cession de parts sociales. Le Groupe POULLAILLON a assigné en réparation.

AU MOULIN POULLAILLON

Exploite le réseau de magasin du Groupe. Ce sont 51 points de vente en propre (le 52^{ème} étant exploité par la filiale MFP) qui se déclinent autour de quatre typologies de magasins, à savoir :

- . Les boulangeries, au nombre de 21,
- . Les ateliers de cuisson, au nombre de 23,
- . Les Kiosques au nombre de 2,
- . Les Selfs, au nombre de 5.

POULLAILLON SAINT-VIT

Exploite le site de fabrication de Saint-Vit (25), anciennement 365 Matins. L'activité est industrielle de par la ligne de fabrication qui dessert le site de Wittelsheim. Des travaux d'extension ont été réceptionnés au cours de l'exercice, qui ont permis l'installation d'une nouvelle ligne de Moricette® ainsi qu'une nouvelle chambre froide.

TOMBLAINE DEVELOPPEMENT

Est une filiale sans activité qui initialement devait créer un point de vente et qui n'a que été signataire d'un bail commercial.

SOURCE DE VELLEMINFROY

Est propriétaire du site historique de Velleminfroy (70), ce qui comprend le foncier, le bâti, le musée, le restaurant et les puits. Le restaurant de la source a été donné en location-gérance au cours de l'exercice.

EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY

Exploite le site industriel des Eaux minérales, c'est-à-dire la ligne d'embouteillage d'eau. Ce site est situé à 1,5 km du site historique. Cette filiale est en charge de la production, l'embouteillage et de la commercialisation de l'activité eau.

LES MIRABELLES 2

Société civile immobilière, propriétaire du terrain et du bâti du 15 rue des Pays Bas, à proximité du site de production de Wittelsheim (68). Elle donne à bail ses locaux à POULLAILLON SA, les locaux étant à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

POULLAILLON CONTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Rixheim (68), impasse de l'aérodrome. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULLAILLON.

MORSCHWILLER CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Morschwiller le Bas (68), zone de l'arche. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

VELLE

Société civile immobilière qui a édifié le site de production et d'embouteillage d'eau. Il s'agit de locaux industriels et de bureaux donnés à bail à la société Eaux Minérales de Velleminfroy.

LES CHENAIES

Société civile immobilière, propriétaire du terrain et du bâti à l'entrée de la rue du Luxembourg à Wittelsheim (68), à proximité du site de production. Elle donne à bail ses locaux à POULAILLON SA, les locaux étant à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

ANDELNANS CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a acquis le site d'Andelnans (90) – Route de Montbéliard. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

HOCHSTATT CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Hochstatt (68), rue du Zouave. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

26

8.1.8 Tableau des filiales et participations au 30 septembre 2021 – Périmètre de consolidation et situation nette

La liste des sociétés consolidées au 30 septembre 2021 est la suivante :

Sociétés	Type	Siège social	SIRET	% d'intérêt		Méthode de consolidation	
				30.09.2021	30.09.2020	30.09.2021	30.09.2020
POULAILLON	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	49331143500025	Mère	Mère	IG	IG
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	37774465100060	99,96%	99,96%	IG	IG
AU MOULIN POULAILLON	SARL	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	43020123600162	99,98%	99,98%	IG	IG
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	53827524900018	100,00%	100,00%	IG	IG
LES MIRABELLES 2	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	38762931400023	99,90%	99,90%	IG	IG
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	80520794100016	100,00%	100,00%	IG	IG
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	80482406800014	100,00%	100,00%	IG	IG
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	Route de la Creuse, 70240 VELLEMINFROY	50851274600019	43,71%	43,71%	IG	IG
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	81072741200019	100,00%	100,00%	IG	IG
POULAILLON SAINT VIT	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	50534917500040	100,00%	100,00%	IG	IG
VELLE	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	81089798300013	99,90%	99,90%	IG	IG
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	82830564900018	100,00%	100,00%	IG	IG
LES CHENAIES	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	41515322000025	100,00%	100,00%	IG	IG
ANDELANS CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	38340894500020	99,20%	99,20%	IG	IG

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'exercice écoulé.

8.2 Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société et du Groupe, présentation des indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du Groupe, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Cette partie est traitée tout au long du rapport et ne fait pas l'objet de commentaires spécifiques.

9. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE ET LE GROUPE SONT CONFRONTES

9.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société et le Groupe sont confrontés

9.1.1 Provisions pour risques et charges

	Provisions pour risques et charges	Provisions pour retraite et engagements assimilés	Total
Valeurs au 30/09/2020	212	580	791
Dotations	765	94	859
Reprises consommées	(8)	-	(8)
Reprises non consommées	-	-	-
Valeurs au 30/09/2021	969	674	1 643

La société n'a pas de risque de taux significatif à l'endettement externe.

9.1.2 Provisions pour litiges

Les provisions pour risques et charges concernent principalement des litiges en cours avec des salariés et les cartes de fidélité. Nouvellement, il a été comptabilisé une provision de 635 k€ au titre d'un litige sur les loyers du site de Morschwiller, dont l'explication a été donnée en point 8.1.7.

9.1.3 Risques liés aux fluctuations des matières premières

Le principal poste d'achats du Groupe en volume est la farine, dont le blé représente environ 70% du coût. Les cours du blé, comme ceux des produits nécessaires à l'élaboration des recettes du Groupe, sont susceptibles de varier en fonction des récoltes et en fonction de la parité de certaines devises, notamment l'euro-dollar.

Les variations de prix sont toutefois connues et communes à l'ensemble des opérateurs de la filière, de sorte que le Groupe a pu jusqu'à maintenant répercuter tout ou partie de celles-ci à ses clients.

9.1.4 Risques liés aux fournisseurs

Le Groupe a recours au minimum à deux fournisseurs sélectionnés par produits en fonction de leur aptitude à répondre aux attentes du Groupe notamment de sécurité alimentaire, de qualité des produits, de conditions commerciales, de capacité logistique et de solidité financière.

Les achats se répartissent entre les matières premières, les emballages, et les services.

Le risque lié aux fournisseurs existe essentiellement en termes de rupture de stocks ou de retard de livraison, mais demeure limité, dans la mesure où le Groupe compte au moins deux fournisseurs dans chaque matière essentielle à ses approvisionnements et mène des relations de long terme avec eux.

9.1.5 Risques liés aux investissements et aux diversifications du Groupe

Les investissements du Groupe portent principalement sur l'outil de production, sur son réseau de points de vente et sur des investissements de diversification.

Le Groupe évalue régulièrement le niveau de ressources financières nécessaires à engager pour mener les investissements nécessaires à sa croissance et à l'enrichissement de son offre.

La diversification dans l'eau minérale de la source de Velleminfroy s'adresse notamment aux attentes complémentaires de celles des clients actuels du Groupe en produits de boulangerie, auprès d'un segment à pouvoir d'achat élevé en France et à l'export.

Le chiffre d'affaires et le retour sur investissements attendus sont constatés dans un délai plus long que prévu, mais le Groupe reste optimiste sur le développement de l'eau.

Le Groupe est attentif à ce que les diversifications envisagées n'obèrent ni la progression de son activité de boulangerie et de restauration rapide, ni sa capacité de financement ou sa structure financière.

9.1.6 Risques liés à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est une préoccupation importante pour le Groupe. Les axes sur lesquels il porte son effort sont notamment :

- La sélection des fournisseurs avec la mise en place d'une traçabilité des produits,
- Les contrôles Qualité,
- La conception du site industriel de Wittelsheim et l'équipement des lignes en détecteurs à métaux, l'extension à tous les sites de production,
- Les sécurités nécessaires pour le maintien de la chaîne du froid et des ressources en énergie,
- Les formations hygiène, sécurité, sur les postes de travail,
- La gestion des déchets.

Le Groupe ne relève d'aucun agrément sanitaire. Si besoin, toute procédure est en place pour obtenir un agrément sur une partie spécifique de l'activité.

29

Le Groupe fait pratiquer régulièrement des contrôles analytiques appropriés par des laboratoires externes.

La norme IFS – International Food Standard a été obtenue pour le site de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup sur Semouse (70) en novembre 2017 et a été renouvelée pour les deux sites le 26 novembre 2021. L'obtention de cette norme internationale contribue à faciliter l'ouverture de nouveaux marchés en France et à l'international. Les sites de Velleminfroy et de Saint-Vit ont quant à eux obtenus le renouvellement de leur certification au cours du mois de juin 2021.

10. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE ET PRISE DE CONTROLE

Il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

11. ALIENATION D' ACTIONS EN VUE DE METTRE FIN A DES PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune aliénation d'action n'a été faite en vue de mettre fin à des participations croisées, le Groupe n'étant pas concerné par des participations croisées.

12. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS (art. L.225-211 du code de commerce)

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la société POULLAILLON a réalisé, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice écoulé	0
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice écoulé	0,00 €
Frais de négociation	-
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	-
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice écoulé	0,00 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 30 septembre 2021	-
Pourcentage de capital auto-détenu au 30 septembre 2021	0,00%
Valeur nette comptable des actions propres au 30 septembre 2021	-
Valeur nominale des actions propres au 30 septembre 2021	0,00 €
Valeur de marché des actions propres au 30 septembre 2010	0,00 €

Nous vous rappelons que la société disposait jusqu'au 13 novembre 2018 d'un contrat de liquidité avec INVEST SECURITIES qui a été dénoncé le 4 septembre 2018 en considération du fait que le marché des actions disponibles à la cotation sur Euronext Growth est suffisamment liquide ; cette dénonciation a fait l'objet d'un communiqué de presse du Groupe.

A ce jour, la Société ne dispose pas d'un contrat de liquidité.

13. AUTOCONTROLE

La société n'est pas concernée par une situation d'autocontrôle.

14. IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES (ART. L.233-7 ET L.233-13 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux

assemblées générales.

DETENTIONS	CAPITAL		DROITS DE VOTE AFFECTATION DES RESULTATS		DROITS DE VOTE AUTRES	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Monsieur Paul POULAILLON	1 219 520	23,86%	2 119 220	26,13%	28 220	0,35%
Madame Marie-France POULAILLON	1 203 720	23,55%	2 102 220	25,92%	13 620	0,17%
Monsieur Fabien POULAILLON	734 190	14,36%	1 335 090	16,46%	3 424 890	42,22%
Madame Magali POULAILLON	748 830	14,65%	1 349 730	16,64%	3 439 530	42,41%
Fondateurs dirigeants	3 906 260	76,43%	6 906 260	85,15%	6 906 260	85,15%
Flottant côté sur ALTERNEXT	1 204 859	23,57%	1 204 859	14,85%	1 204 859	14,85%
Total	5 111 119	100,00%	8 111 119	100,00%	8 111 119	100,00%

Aucune action n'est auto détenue à la clôture de l'exercice.

Droits de vote exerçables en Assemblée générale : L'article 14 des statuts, dispose que « Le droit de vote est attaché aux actions démembrées au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier ».

Il existe des droits de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans (article 12 des statuts).

15. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE (art. L.225-102 du code de commerce)

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

16. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Il est précisé qu'aucune opération d'attribution d'actions ou d'option d'achat ou de souscription d'actions réservée au personnel salarié de la Société n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

17. INFORMATIONS FISCALES

17.1 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts supporté par la société s'élèvent à un montant global de 96 615 euros correspondant à une quote-part des loyers de véhicules de tourisme pris en location. Compte tenu du fait que le résultat de l'exercice clos au 30 septembre 2021 est une perte, le déficit reportable de la Société serait réduit à due concurrence du montant des dépenses et charges susvisées.

17.2 Montants globaux des frais généraux réintégrés

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du code général des impôts, nous portons à votre connaissance les dépenses suivantes visées à l'article 39-5 dudit code :

Néant

17.3 Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rendons compte du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2018	204 444,76 euros	204 444,76 euros	Néant

32

18. DELAI DE PAIEMENT DES CLIENTS ET FOURNISSEURS (ART. L.441-14 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulant les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

PSA factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

	(A) Tranches de retard de paiement					TOTAL
	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	-	0	0	0	22	23
Montant total achat exercice H.T.						1 466
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	0,00%	0,03%	0,01%	0,01%	1,51%	1,57%
Montant total C.A. exercice						
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)						

© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : Courant 30 jours décade - TRANSPORTEURS 30 jours date de facture - Divers de 45 à 60 jours
--	--

PSA factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

	(A) Tranches de retard de paiement					TOTAL
	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	-	-	-	-	-	-
Montant total achat exercice						-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	-	-	-	-	-	-
Montant total C.A. exercice						4 603
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : 30 jours fin de mois

19. PRETS INTERENTREPRISES (ART. L.511-6, 3BIS AL 2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Aucun prêt interentreprises n'a été signé ou mis en place par la société POULAILLON SA ou l'une de ses filiales. En revanche, il a été signé une convention de trésorerie pour le Groupe POULAILLON, dont POULAILLON SA a la gestion.

20. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS CADRES NON DIRIGEANTS OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES

Nous n'avons pas à notre connaissance d'opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées avec notre société.

21. INFORMATION SUR LES RISQUES DE MARCHE

21.1 Risque Actions

POULAILLON n'a pas procédé à des investissements en actions.

21.2 Risque de taux d'intérêts

La société n'a pas d'endettement externe à taux variable.

21.3 Risque de change

La Société n'est pas soumise au risque de change compte tenu de son activité encore peu significative à l'international, à l'achat ou à la vente.

22. INFORMATIONS DE NATURE EXTRA FINANCIERE

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière au sens dudit article.

Toutefois, la Société a décidé de vous rendre compte, sur une base volontaire, de certaines informations de nature extra-financière à des fins d'informations des actionnaires. Tous les chiffres relatifs aux informations sociales sont arrêtés au 31 décembre 2020, ce bilan s'établissant sur l'année civile.

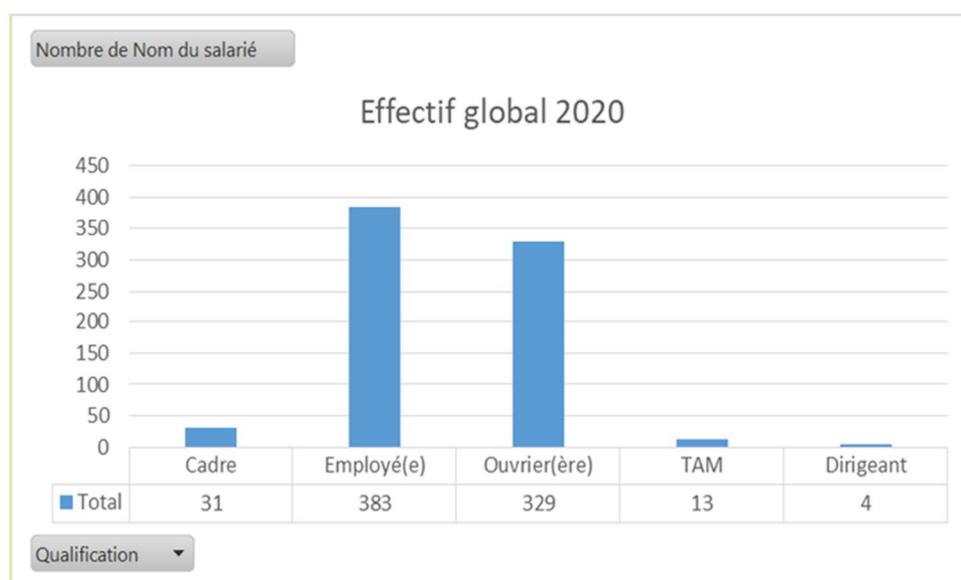
22.1 Informations sociales

22.1.1 Informations relatives à l'emploi

Après une croissance des effectifs pour l'année 2019 (+5.9%), les effectifs ont reculé de 7,4% en 2020, conséquence directe de la crise sanitaire relative au Covid19.

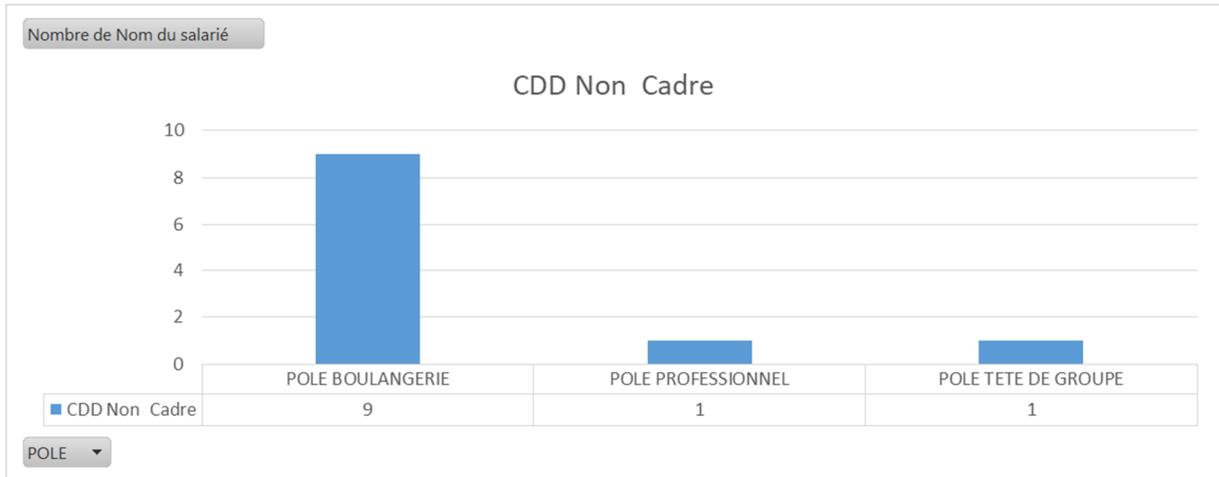
Le Groupe POULAILLON est constitué de 4 pôles :

- Le pôle Boulangerie : le réseau des magasins POULAILLON exploités en propre ;
- Le pôle Professionnels : les activités de production destinées au B to B ;
- Le pôle Eau : la production et la commercialisation des Eaux minérales de Velleminfroy ainsi que l'établissement Source de Velleminfroy SARL ;
- Le pôle Tête de Groupe : la holding regroupant les services support communs à l'ensemble des pôles.



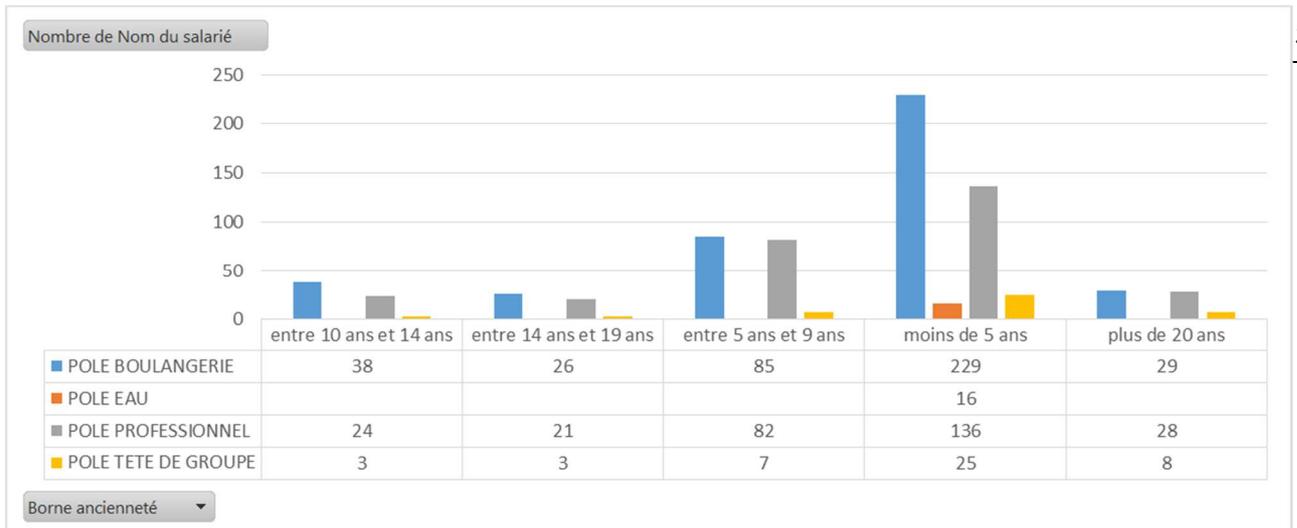
Catégorie	2018	2019	2020
Cadres	29	29	31
Employés	406	457	383
TAM	12	13	13
Ouvriers	336	364	329
Dirigeants	4	4	4
Total général	775	821	760

Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée



Les CDD sont conclus essentiellement pour remplacement de salariés absents.
Il n'y a pas de CDD sur le Pôle Eau

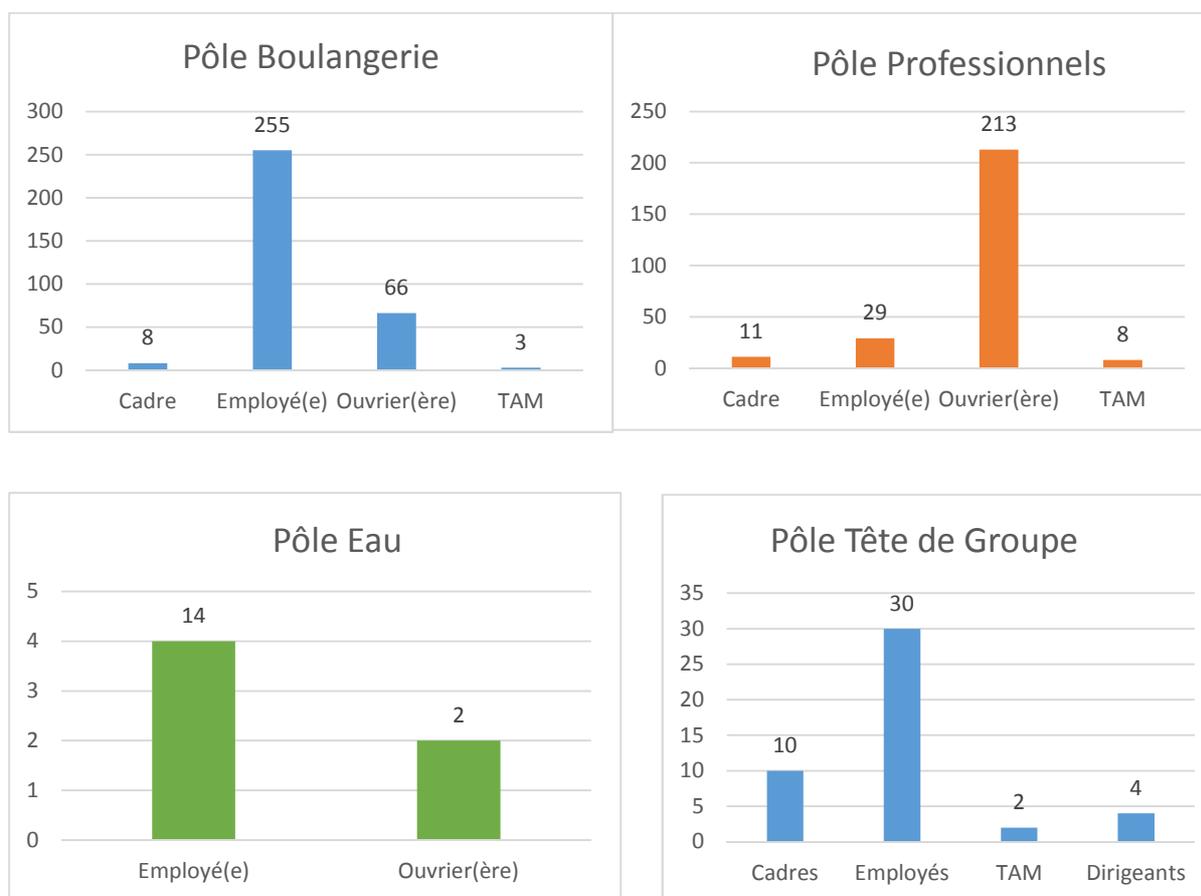
Répartition des salariés par pôle, en fonction de leur ancienneté



5

La faible ancienneté de nos salariés, notamment sur le Pôle Boulangerie et Eau, s'explique par l'ouverture continue de nouveaux points de vente et du début de l'activité Eau en 2015. Pour le pôle Professionnels, l'ancienneté majoritaire (moins de 5 ans) s'explique par la croissance constante des activités, ayant nécessité des recrutements.

22.1.2 Informations relatives à l'effectif par pôle d'activité



Effectif permanent (en CDI présent du 01/01 au 31/12)

	2018	2019	2020
Pôle Boulangerie	258	332	365
Pôle Professionnels	209	261	274
Pôle Eau	10	6	14
Pôle Tête de Groupe	23	46	35
TOTAL	500	603	688

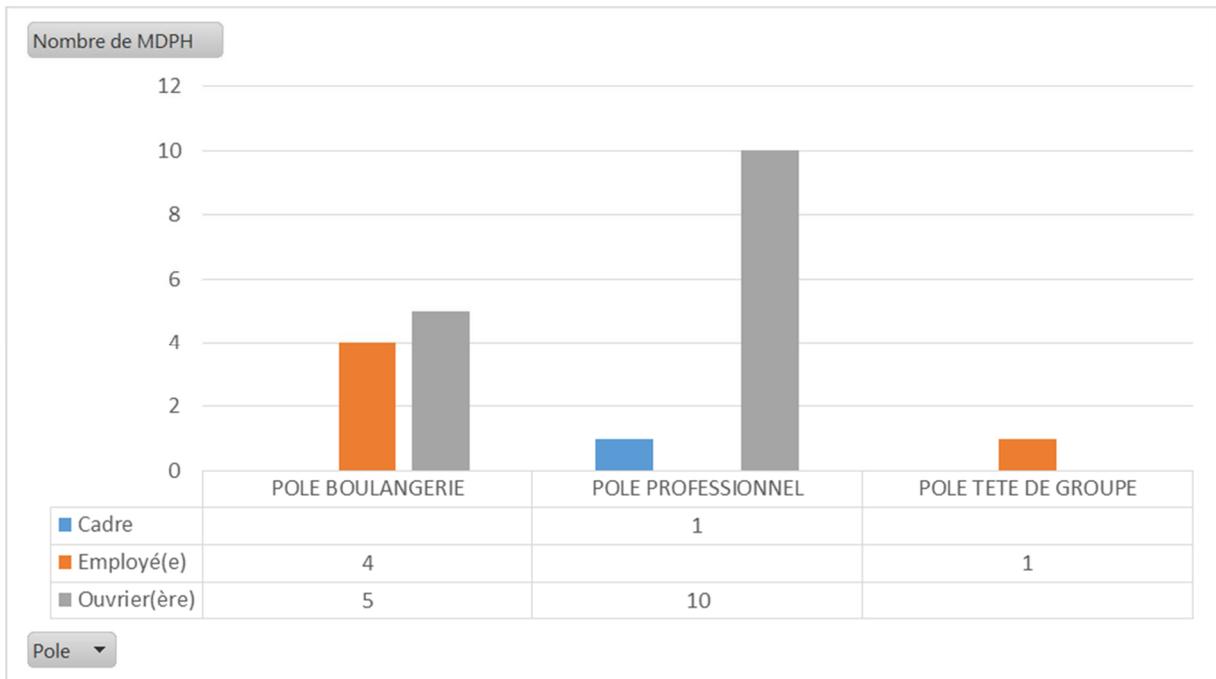
Pour les pôles Boulangerie et Professionnels, les ouvertures de points de vente et l'augmentation de l'activité nécessitant le recrutement de personnel de vente (statut employé) et de production (statut ouvrier) expliquent la croissance des effectifs.

Informations relatives aux relations sociales

En 2020, les instances représentatives ont joué pleinement leur rôle, notamment dans le cadre de réunions extraordinaires liées à la gestion de la crise Covid19 ; la Direction a pu ainsi concerter les élus et tenir informés ainsi l'ensemble des salariés des décisions prises dans le cadre de cette gestion de crise (protocole de prévention, activité partielle, fermeture / ouverture des magasins, contrôle du pass sanitaire,)

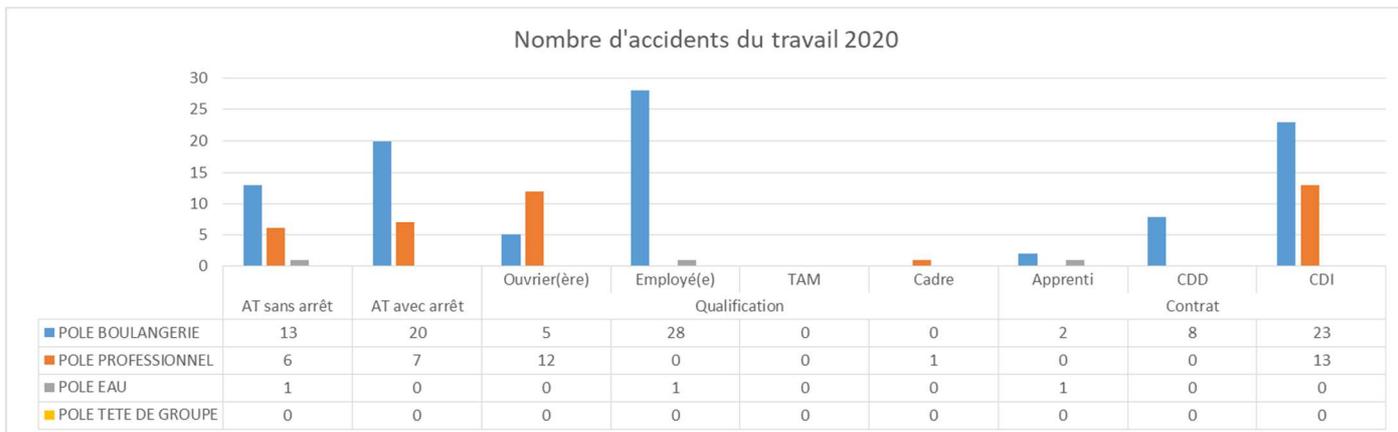
Informations relatives aux travailleurs en situation de handicap

Nous tenons à aménager les différents postes dans les sites de production et les magasins, et ce afin de permettre l'employabilité des Travailleurs Handicapés.



37

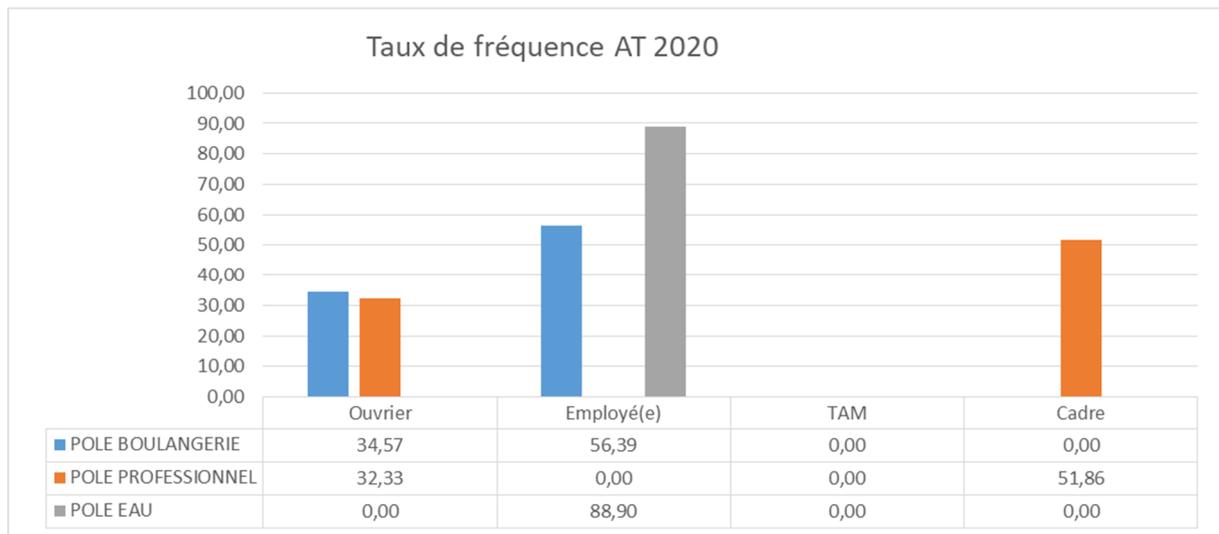
Nombre d'accidents sur la période



Sur le Pôle Tête de Groupe, il n'y a aucun accident du travail à constater sur l'année 2020.

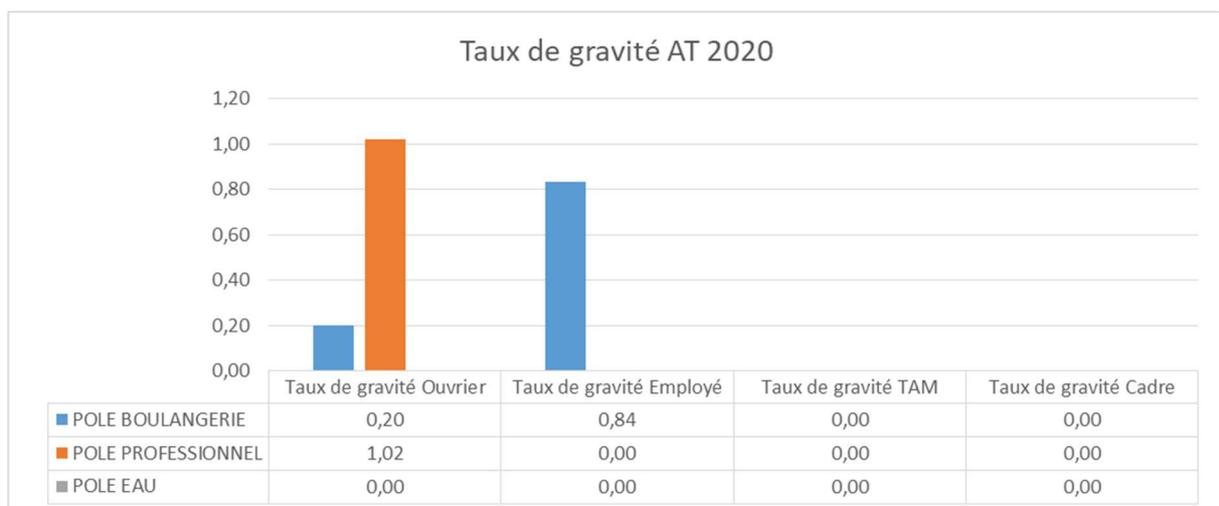
Les accidents du travail les plus récurrents pour les deux pôles Boulangeries et Professionnels sont les chutes et les coupures. Afin de garantir un maximum de sécurité au travail, il est demandé à chaque témoin d'un accident du travail de circonscrire au mieux les faits afin de pouvoir adapter les postes en fonction des risques qui en découlent. A titre d'exemple, pour le pôle boulangerie, ont été mis à disposition des gants en maille anti-coupeure. Des sols antidérapants ont également été mis en place.

Taux de fréquence des accidents du travail



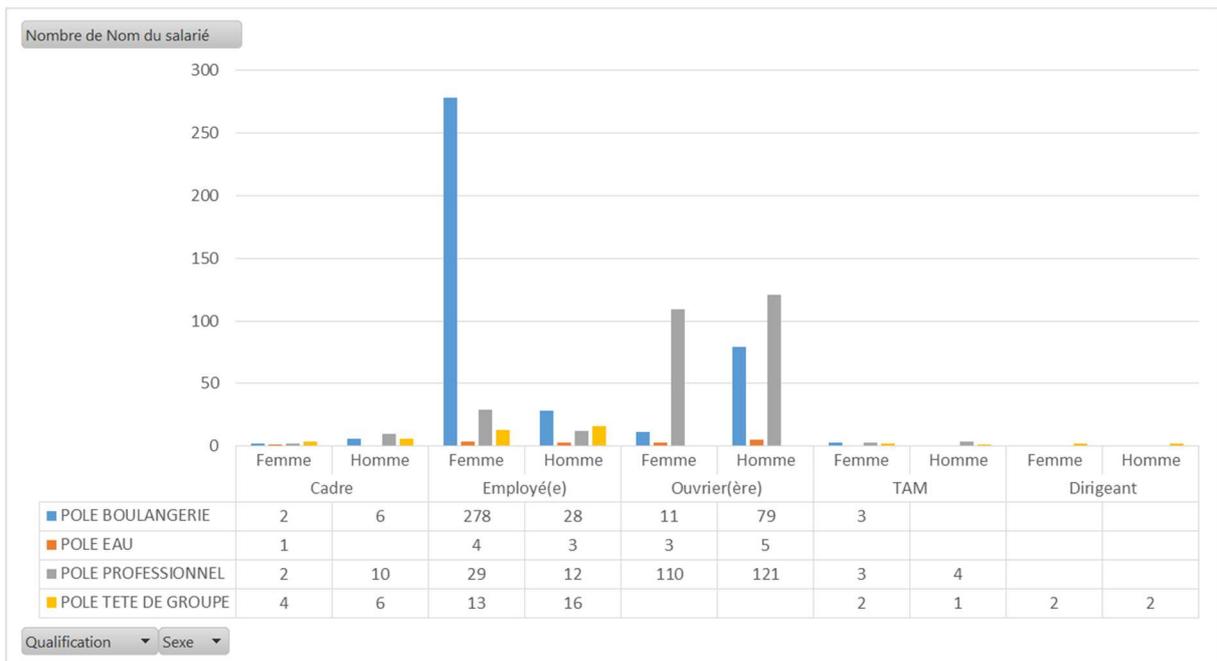
Taux de fréquence : (Nombre d'accidents du travail avec arrêts / heures travaillées) * 1 000 000.

Taux de gravité des accidents du travail



Taux de gravité : (Nombre de jours perdus pour AT / heures travaillées) * 1 000.

Informations relatives à l'égalité de traitement



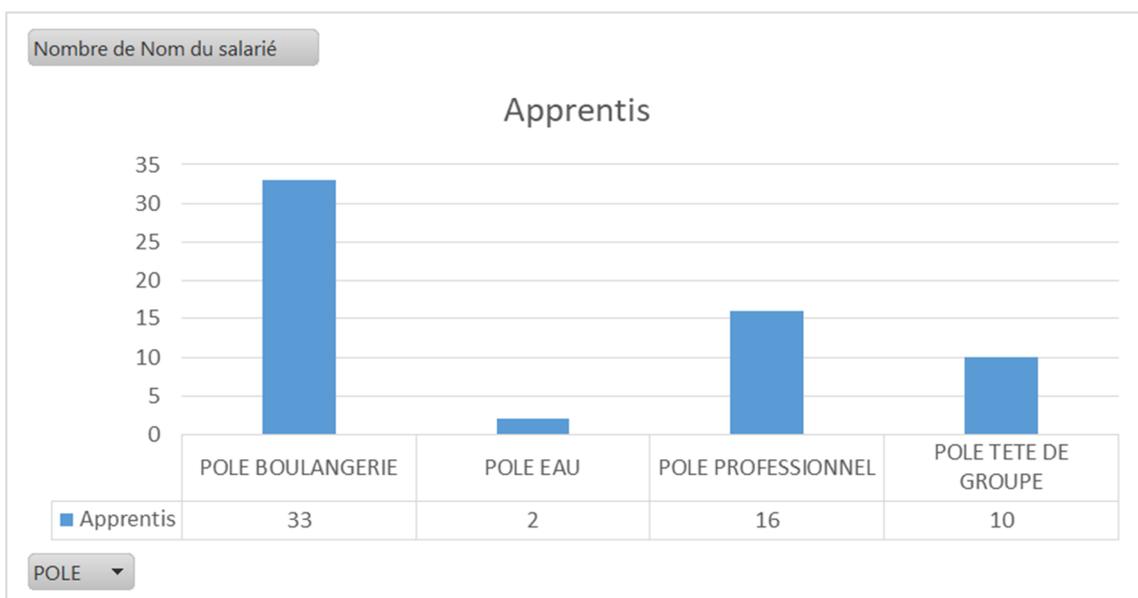
Le pôle Boulangerie présente, encore au titre de l'année 2020, un fort taux de féminisation dans la catégorie employée par rapport à l'effectif total, les fonctions en vente étant principalement pourvues par des femmes.

Le pôle Professionnels et le pôle des Eaux connaissent une part de femmes et d'hommes équivalente.

Concernant notre index relatif à l'égalité professionnelle publié en mars 2020 au titre de l'année 2019, une note de 92 points sur 100 pour le pôle Professionnels, et la note de 99 points sur 100 pour le pôle Boulangerie ont été publiées.

22.1.3 Informations relatives à la formation

Le Groupe POULLAILLON a formé 61 Apprentis en 2020 sur l'ensemble des pôles :



- **Pôle Boulangerie** : 33 Apprentis sur les fonctions
 - o Boulangerie
 - o Vente

- **Pôle Professionnels** : 16 apprentis sur les fonctions
 - o Production boulangerie
 - o Maintenance
 - o Recherche & Développement
 - o Hygiène, Sécurité et environnement
 - o Logistique
 - o Commercial
 - o Achat

- **Pôle Eau** : 2 apprentis sur la fonction Génie Biologique

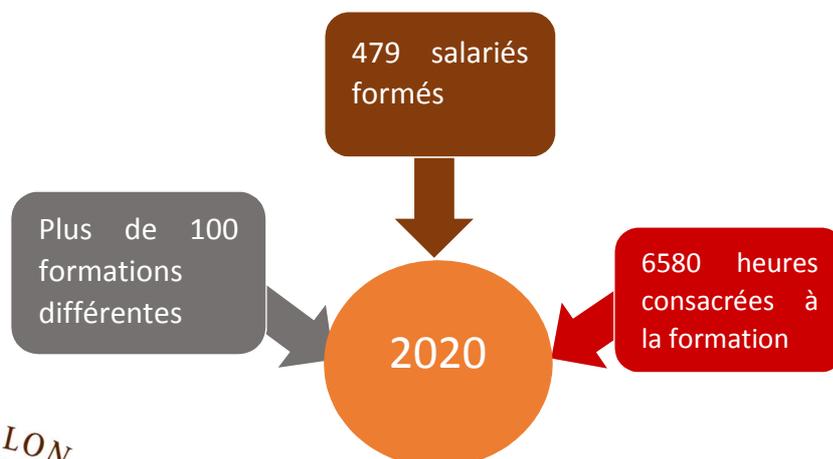
- **Pôle Tête de groupe** : 10 apprentis sur les fonctions
 - o Comptabilité
 - o Ressources Humaines
 - o Marketing Communication

Le Groupe POULLAILLON s'engage dans l'insertion professionnelle par l'apprentissage. En effet, l'apprentissage permet une formation en alternance qui associe formation théorique et immersion dans la vie de l'entreprise. L'étudiant peut ainsi mettre en pratique ses connaissances théoriques, facilitant alors son accès à l'emploi.

Le Groupe POULLAILLON s'engage également dans la formation, quelle que soit sa forme : cela va de la formation initiale des étudiants à la formation continue du personnel déjà salarié de l'entreprise, sur des thématiques diverses.

Les sociétés composant le Groupe s'engagent à former tous les salariés entrants en leur proposant une formation « Hygiène ». Cette formation a pour objectif de former les collaborateurs sur les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire, à adopter en industrie agroalimentaire.

Les sociétés s'engagent également à former les collaborateurs sur la conduite d'engins et de chariots élévateurs par des formations Certificat d'Aptitude à la Conduire En Sécurité (CACES). Ces formations ont pour but la validation de conduite de divers engins de manutention pour assurer la sécurité des collaborateurs et ainsi réduire le risque d'accidents du travail.



22.2 Informations environnementales

22.2.1 Informations relatives à la politique générale en matière d'environnement

Le Groupe POULLAILLON dispose d'un responsable qualité et environnement permettant ainsi de développer une réelle politique environnementale au sein des différentes structures et installations du Groupe. En ce sens, le Groupe a notamment obtenu des certifications pour tous ses sites de productions, qui sont désormais tous certifiés IFS Food v7 : il s'agit d'un référentiel d'audit de la qualité et la sécurité des produits et process alimentaires. Le renouvellement de cette certification a été obtenu le 26 novembre 2021.

Le champ de l'audit concerne notamment la fabrication et conditionnement de pains (pains spéciaux, petits pains brezel, Moricette®), viennoiseries feuilletées ou briochées, beignets, sandwichs (frais, surgelés à réchauffer), produits traiteur (dont miches, canapés, mini sandwichs, brochettes de fruits ou de légumes, buffets et plateaux repas, verrines), pâtisseries individuelles et grandes pièces.

Le Groupe fait également de plus en plus appel à des aliments dits « Clean Label », sans additifs ni ingrédients de synthèses (émulsifiants, antioxydants, épaississants, colorants de synthèse), dont la demande est en augmentation depuis plusieurs années auprès de la GMS et de la RHF. Les consommateurs sont de plus en plus attentifs à l'origine des produits, dont ils souhaitent prioritairement que l'origine soit de France ou d'Europe, du respect de l'environnement et de commerce équitable.

En parallèle, la démarche « consom'acteurs » a été initiée et favorise une consommation responsable. Elle participe de manière interactive au développement et à la dynamique du Groupe et de ses collaborateurs. Ainsi, sont privilégiées les farines issues de blés français. De nouvelles gammes de produits bio sont développées, et notamment le produit phare du Groupe la Moricette®, qui est également produite depuis peu sur le site de Saint-Vit (25).

Le Groupe s'est également engagé vis-à-vis du bien-être animal. L'engagement a été pris de s'approvisionner exclusivement en œufs « ponte au sol » et de se fournir exclusivement en viande de poulets issus de filière de l'E.C.C. pour l'intégralité du réseau de magasin et pour 30% des volumes de poulets utilisés dans les activités BtoB d'ici 2025. Néanmoins, le Groupe a pris du retard sur l'approvisionnement en viande de poulet ECC du fait d'une filière pas encore tout à fait prête à absorber la demande. Les efforts se poursuivent néanmoins pour une réalisation des objectifs concernant l'approvisionnement en viande de poulet « LNA » (La Nouvelle Agriculture) pour le réseau.

La politique du Groupe prend également en compte les risques environnementaux et de pollution, par le biais de la prévention : en effet, des contrôles réglementaires externalisés sont régulièrement effectués concernant les liquides frigorigènes ou encore les chaudières afin que les risques soient diminués.

Le tri des déchets a également fait l'objet de mesures particulières au sein de notre groupe : différentes filières ont été mises en place (bio déchets, cartons, papiers, huiles usagées) concernant le tri et l'ensemble des services ont fait l'objet d'une sensibilisation sur la thématique, services allant de la production à la direction.

Ce tri concerne également les déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que les déchets industriels spéciaux.

22.2.2 Informations relatives à la pollution

Le site de Wittelsheim est une installation classée soumise à un régime de déclaration et non d'autorisation, le Groupe transformant des quantités de matières premières végétales et animales inférieures aux seuils au-delà desquels une autorisation est nécessaire. Le site est contrôlé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL - qui enregistre les déclarations d'installation. Le site se trouve dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisible (PPRn).

Le site de Saint-Loup-sur-Semouse n'est pas soumis à déclaration. Le personnel de production manie des équipements légers de garnissage, de réfrigération et de surgélation des produits.

Le site de Wittelsheim a été conçu en fonction des choix des matériaux, de sa disposition, ses infrastructures et ses aménagements, de sa facilité de nettoyage des installations et d'entretien des locaux. La démarche IFS (International Food Standard) a été obtenue sur le volet production. Les rejets dans l'air ne sont que très peu polluants, hormis sur le plan olfactif avec des odeurs de boulangerie qui sont dégagées.

Les eaux usées font également l'objet d'un traitement en sortie d'usine en passant systématiquement par un déshuileur/débourbeur, ainsi qu'un bac à graisse avant leur injection dans le réseau d'assainissement.

Dès lors, les usages significatifs de la société en termes d'énergie sont le transport, les groupes froids et l'énergie gaz pour les fours. Des suivis de consommation d'énergie ont été mis en place que ce soit pour l'eau, l'électricité ou le gaz. Cela permet notamment une optimisation de la consommation d'énergie des unités de froid (froids positifs et négatifs) réalisée en fonction des tarifs tout en maintenant la disponibilité nécessaire des installations ; des systèmes de récupération d'énergie ont également été déployés dès la construction du bâtiment permettant des économies d'énergie. Enfin, concernant le transport, une formation sur l'éco conduite a notamment été dispensée à l'ensemble de nos livreurs.

Que ce soit pour les sites de Wittelsheim ou de Velleminfroy, les nuisances sonores sont négligeables par rapport à l'environnement des sites de production, aucun risque n'a été identifié par rapport aux sols. L'implantation desdits sites se fait soit en zone industrielle soit en zone artisanale, afin de limiter également l'impact des installations sur l'environnement.

22.2.3 Informations relatives à l'économie circulaire

- **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Comme indiqué précédemment, le recyclage fait l'objet d'une attention spécifique. Les actions de tri ainsi que le recyclage sont gérés conformément aux dispositions réglementaires sur le sujet (par le biais de la tenue d'un registre notamment) et plus de 99% des déchets font l'objet d'une revalorisation énergétique, avec pour objectif de réduire ces options pour les déchets industriels banaux. Concernant les déchets alimentaires, ces derniers sont envoyés en méthanisation afin d'opérer une valorisation énergétique, les déchets spécifiques font quant à eux l'objet d'un envoi à des filières spécialisées.

Ce tri plus consciencieux a notamment permis, pour les déchets industriels banals, de diminuer leur part pour chacun de nos exercices.

En outre, afin de diminuer nos déchets, les fournisseurs utilisant le carton, par exemple, sont privilégiés par rapport à ceux utilisant le verre, qui est beaucoup plus difficile à retraiter et recycler. Dans la même logique, nos équipes de Recherche et Développement mènent une réflexion sur la possibilité et les moyens de diminuer les emballages des produits, afin d'agir en amont sur le recyclage qui sera ensuite à la charge du client.

- **UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES**

Concernant son approvisionnement en énergie ou autres ressources, le Groupe ne connaît pas de contraintes particulières, l'approvisionnement en eau se faisant notamment par le réseau. En production, où les consommations d'eau peuvent être importantes, des dispositifs ont été mis en place afin d'en limiter la consommation, comme par exemple le déclenchement au genou des robinets.

Concernant certaines matières premières, notamment la farine, il est fait recours à l'ensilotage afin de limiter et d'éviter les livraisons en vrac de sac de 25kg. De plus, pour réduire les risques, le site de Wittelsheim compte 3 silos à farine en textile équipés d'évents de surpression qui limitent considérablement les risques d'explosion et leur impact potentiel.

La majorité du Groupe s'approvisionne en électricité renouvelable et l'éclairage a également fait l'objet d'un passage progressif au système de LED. Le Groupe passe progressivement à l'électricité dite « Verte » avec l'un de nos fournisseurs. Enfin, il a été mis en place un monitoring des énergies consommées permettant d'évaluer et de maîtriser notre utilisation énergétique.

Enfin, concernant la préservation des ressources, les sites de Velleminfroy et de Wittelsheim ont fait l'objet de contrôles thermographiques afin d'identifier quelles seraient les potentielles déperditions énergétiques et comment les limiter. Le réseau d'air comprimé fait également l'objet de contrôles récurrents afin de prévenir toute fuite qui pourrait causer des préjudices, notamment en termes de consommations énergétiques.

22.2.4 Informations relatives à la prise en compte des changements climatiques

Afin de prendre en compte les changements climatiques, plusieurs mesures ont également été prises comme par exemple le rapatriement dans une chambre froide des produits qui étaient antérieurement situés près de Strasbourg : cela permet notamment de limiter nos rejets en CO² du fait de nos véhicules et réduire un de nos principaux postes d'émission de gaz à effet de serre.

Concernant la production de froid industriel, les dernières centrales de production de froid sont au CO² (R744) afin de limiter l'utilisation des fluides frigorigènes à haut potentiel de réchauffement planétaire.

Enfin, les circuits courts sont favorisés, conformément à l'approche de l'ISO 21000. Cette approche préconise en effet un approvisionnement de produits en local et une optimisation des stocks et des conditionnements groupés.

22.2.5 Informations relatives à la protection de la biodiversité

La biodiversité fait également l'objet de nos préoccupations, comme en témoigne notre site de Velleminfroy. En effet, l'usine d'embouteillage a été construite et implantée dans une zone artisanale à plus d'1,5 km de la source, qui est un site historique protégé. Cette construction qui s'éloigne du site protégé permet de préserver le cadre naturel de la source, l'environnement ainsi que la biodiversité

qui s'y trouve, permettant d'éviter toutes sortes de nuisances par rapport au village. De plus, les magasins du réseau implantés dans des zones d'activités ont fait l'objet d'étude d'impact préalable à l'établissement dans la zone.

22.3 Informations sociétales

22.3.1 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Comme cela a déjà pu être indiqué, le Groupe apporte une attention particulière à la limitation et à la réduction de ses déchets, ce qui englobe également les déchets alimentaires. Pour limiter ces derniers, un partenariat a été mis en place avec plusieurs associations.

Ces partenariats permettent de venir en aide à des personnes dans le besoin tout en évitant le gaspillage alimentaire et de limiter la part de déchets des différents points de vente. Le réseau de magasins du Groupe propose également des « lots surprises » avec des produits de la veille, à prix remis, ceci afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

D'autres partenariats ont également été mis en place par la Société Eaux Minérales de Velleminfroy, notamment avec les Mulhousiennes. Si l'association est surtout connue pour la course qu'elle organise de manière annuelle dans la ville de Mulhouse, son action ne se limite pas à cela. En effet, cette association a pour but la sensibilisation aux maladies dont sont sujettes les femmes, et notamment le cancer du sein. De ce fait, à travers le soutien que nous portons à cette association, nous nous associons également aux valeurs et messages qu'elle véhicule.

22.3.2 Informations relatives à la sous-traitance et aux fournisseurs

La politique d'achat est directement impliquée dans la politique générale du Groupe : étant toujours à la recherche de qualité pour l'ensemble de nos produits, une importance particulière à nos fournisseurs est accordée à la qualité de nos fournisseurs. Ceux-ci sont choisis en fonction de plusieurs critères tels que leur engagement pour l'environnement, leur démarche « développement durable », leurs engagements sociaux ainsi que la qualité de leurs produits. Pour être sûr de cela, la majorité de nos fournisseurs s'engagent de manière unilatérale, notamment par le biais de leur site internet ou de certifications obtenues (IFS par exemple), à respecter l'ensemble de ces bonnes pratiques environnementales et sociales.

Pour certains de nos autres fournisseurs, des questionnaires leur sont envoyés et permettent de les évaluer en fonction des critères indiqués ci-dessus. En fonction de leur réponse, des échanges s'installent en leur adressant des recommandations par le biais de plans d'action avec des axes de progression. Dans les relations commerciales qui sont plus longues, un bilan des pratiques est également fait de manière annuelle. Des audits sont également menés en externe afin de s'assurer de la bonne qualité des produits.

Enfin, un dernier critère entre en compte : la proximité. Ce critère peut également jouer en rôle important, notamment en matière de livraison et diminuer ainsi la pollution concomitante à nos relations commerciales et aux transports.

En parallèle, nous sommes attentifs et travaillons également sur la thématique de l'huile de palme, très controversée. Nous demandons à nos fournisseurs des renseignements sur sa présence dans leurs produits, son utilisation et les moyens mis en œuvre pour limiter son recours. Dans le cas où de l'huile

de palme serait tout de même présente dans des matières premières que nous achetons, nous nous informons sur sa provenance et demandons à ce qu'elle soit produite à partir de méthode « durable ».

22.3.3 Informations relatives à la loyauté des pratiques

Afin de garantir la qualité des produits, de nombreuses actions ont été mises en place et actualisées, notamment pour le traitement des produits et matières premières.

Tout d'abord, de nombreux tests (bactériologiques, physico-chimiques, visuels) sont effectués en interne et en externe permettant de vérifier la qualité des produits achetés et destinés à la vente. Afin également de limiter les risques, les ateliers ainsi que les zones de stockage se trouvent sous température dirigée, tandis que notre flotte de véhicule est « réfrigérée bi-température ».

Une politique de lutte contre la « Food Fraud » s'est également mise en place et s'accompagne d'un plan de maîtrise sanitaire fondé sur plusieurs référentiels qui sont propres au Groupe POULAILLON, à savoir :

- GBPH (Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène) : Guide interne au Groupe POULAILLON reprenant les bonnes pratiques de la Boulangerie, Pâtisserie et Traiteur ; ce guide comprend l'ensemble des règles d'hygiène relatives au personnel, aux méthodes (nettoyage, désinfection ...), aux matières ainsi qu'aux contaminants.
- HACCP (Analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise, Hazard analysis control critical points) : fait l'objet d'un suivi par une équipe dédiée, et permet entre autres de garantir la qualité hygiénique des aliments, leur qualité nutritionnelle ainsi que celle d'usage et service.
- Manuel des procédures : procédures de traçabilité, gestion des réclamations, gestion de crise.

45

Le Groupe POULAILLON a décidé d'associer une analyse complète des risques sanitaires à la maîtrise quotidienne des bonnes pratiques hygiéniques. En effet, les enregistrements, surveillances et vérifications sont issus des analyses des risques sanitaires, et les sujets traités s'orientent tant sur la maîtrise des corps étrangers et des contaminations croisées (allergènes), puis sur la qualité sanitaire des produits proposés.

Les non-conformités ainsi que les actions en lien avec celles-là sont détaillées dans la procédure PRO017 - Traitement des non-conformités. L'objectif est donc de pallier à l'ensemble des dysfonctionnements réels ou potentiels : pour cela, chaque action est enregistrée sous forme de correction ou d'action préventive.

L'ensemble de ces objectifs fait également l'objet d'une revue de direction assurée de manière annuelle afin de dresser un bilan quant aux performances du Groupe en matière de qualité et sécurité des denrées alimentaires. Suite à ce bilan, de nouveaux objectifs peuvent être fixés ou des mesures correctives peuvent être prises. De plus, la revue des différents processus, de l'HACCP, des surveillances et vérifications permettent d'apporter des éclaircissements dans l'ensemble des prises de décision.

Différents plans d'actions sont alimentés et suivis, parmi lesquels :

- Plan de management en lien avec la Revue de direction et les réunions hebdomadaires
- Plan de traitement des Non conformités
- Plan de traitement des audits Internes et externes et Inspections

- Tous les plans d'actions individuels en lien avec une activité ou un projet particulier (ex : plan sanitaire ; construction d'un site...)

Enfin, l'ensemble de ces actions bénéficie d'un support de référence par le biais d'une veille qui permet de se conformer à la législation en vigueur. Un dossier de référence est de ce fait régulièrement mis à jour avec les versions consolidées des textes de droit français et européen, sur différentes thématiques telles que la « Food safety » (sécurité alimentaire), l'environnement ou encore la santé et sécurité au travail. La diffusion de ces différentes mises à jour se fait par un référent qui est en charge de la veille.

L'ensemble de cette démarche a notamment été récompensée par l'obtention récente de la certification « IFS Food v6 », qui est un référentiel d'audit de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires (site de Wittelsheim (68) et Saint-Loup sur Semouse (70)).

22.4 Informations complémentaires

22.4.1 Lutte contre la corruption

Le Groupe POULAILLON n'a pour l'instant pas encore été confronté à la thématique de la corruption. Si le cas échéant nous venions à y être confrontés, nous prendrions les mesures nécessaires (dispositifs TRACFIN, alerte en interne et signalement du problème aux supérieurs ainsi qu'à la direction).

22.4.2 Actions en faveur des droits de l'homme

Le Groupe s'engage à respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, et éliminer les discriminations en matière d'emploi et de profession, d'éliminer le travail forcé, obligatoire ou par des enfants, chez ses parties prenantes.

22.4.3 Actions mises en place durant la crise sanitaire

Le Groupe a également mis en place plusieurs actions lors de la crise sanitaire ayant récemment touché le pays.

Comme détaillé en 1.SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE, le Groupe a renforcé l'ensemble de ses dispositifs de sécurité sanitaire et alimentaire, afin de préserver la santé de ses collaborateurs et de ses clients.

Le Groupe a également adapté ses produits à la crise sanitaire, et proposant ses plats des jours en format à emporter, et en réduisant la gamme de produits pendant les périodes de confinement, ceci afin de réduire considérablement les risques de gaspillages. Un service de livraison a également été déployé aux alentours de l'agglomération alsacienne.

23. INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous vous rendons compte au sein de la présente section des informations sur le gouvernement d'entreprise requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce, à savoir :

- Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société (appartenant ou non au groupe) durant l'exercice par chaque mandataire social ;
- Mention des conventions intervenues, directement ou indirectement, entre (i) d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la SA, et, (ii) d'autre part, une Société dont la SA possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- Tableau récapitulatif des délégations (de compétences et de pouvoirs) en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

23.1.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des Administrateurs, dont le Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

47

Administration de la société

Président

Monsieur **Paul POULLAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULLAILLON SA

Président Directeur Général de sa BRETZELS MORICETTES MFP POULLAILLON
Gérant de SARL SOURCE DE VELLEMINFROY
Représente POULLAILLON SA Président de SAS EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY
Représentant permanent de la Présidente POULLAILLON SA pour la société SA POULLAILLON SAINT-VIT
Gérant de SCI LA SOURCE (hors groupe)
Gérant de SCI LES MIRABELLES 2
Gérant de SCI VELLE
Gérant de SCCV LES JARDINS DU PRE DES SAULES (hors groupe)
Président de MAINTENANCE ENTRETIEN PROFESSIONNELS PRIVÉS (hors Groupe)
Président de SAS MARGUERITE (hors Groupe)
Président de SAS LES JARDINS DE VALDOIE (hors Groupe)

Directeur Général

Monsieur **Fabien POULLAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULLAILLON SA



Directeur Général Délégué de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
Président, Directeur Général et administrateur de SA POULAILLON SAINT-VIT
Gérant de SCI ANDELNANS CONSTRUCTION
Gérant de SCI JULEO EVATOM (hors groupe)
Gérant de SCI HOCHSTATT CONSTRUCTION
Gérant de SCI LES CHENAIES
Gérant de SCI ILLZACH Z3F CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI SAINT VIT CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI BURNHAUPT CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI LOULOUTE CONSTRUCTION (hors groupe)

Directeur Général Délégué

Madame **Magali POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA

Administrateur de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
Gérante de SARL AU MOULIN POULAILLON
Gérante de SARL TOMBLAINE DEVELOPPEMENT
Administrateur de sa POULAILLON SAINT-VIT
Gérante de SCI POULAILLON CONSTRUCTION
Gérante de SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION
Gérante de SCI KINGERSHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI MITTELBRONN CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI SELESTAT ZCS CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI SIERENTZ ZH CONSTRUCTION (hors Groupe)

48

Directeur Général Délégué

Madame **Marie-France POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA

Directeur Général Délégué de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
Gérante de SCI LA SOURCE (hors groupe)

Nous vous indiquons que le Conseil d'administration de la Société a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société une proposition de renouvellement du mandat du Madame Marie-France Poulaillon pour une nouvelle période de 6 années (cf. § 26 du présent rapport).

Administrateurs

Monsieur **Jules NESCI**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2024, Administrateur de POULAILLON SA

Madame **Eva POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2025, Administrateur de POULAILLON SA.

23.1.2 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Nous vous rappelons que ne sont pas visées par cette disposition du Code de commerce, les conventions susvisées portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

23.1.3 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 3 du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

24. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous informons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce librement disponible sur le site internet de la Société.

25. MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Premier Commissaire aux Comptes

Titulaire Monsieur Jean FOLTZER, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Suppléant La société AUDITEX REVISEURS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Second Commissaire aux Comptes

Titulaire La société FIBA SAS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Suppléant La société Groupe FIBA SA, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Nous vous indiquons que les sociétés FIBA SAS et Groupe FIBA SA ont été nommées co-commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant par l'assemblée générale annuelle mixte du 30 mars 2021.

Troisième Commissaire aux Comptes

Titulaire La société Expertise Comptable et Audit (« ECA ») SAS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Suppléant Monsieur Philippe BRUGNOT, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Nous vous indiquons que la société Expertise Comptable et Audit SAS et Monsieur Philippe BRUGNOT ont été nommés co-commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant par l'assemblée générale annuelle mixte du 30 mars 2021.

26. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

La présente section a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessous à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle mixte du 24 mars 2022.

50

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en Annexe 1 du présent rapport.

*
* *

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021 (PREMIERE ET QUATRIEME RESOLUTIONS)

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant apparaître des pertes d'un montant de 1 175 940,72 euros.

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 96 615 ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 27 052,20 euros sur la base d'un taux théorique d'impôt de 28%.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

II. QUITUS AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTEUR GENERAL, AUX DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET AUX ADMINISTRATEURS POUR L'EXECUTION DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (DEUXIEME RESOLUTION)

Sous la deuxième résolution nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve au Président du Conseil d'administration, Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021 (TROISIEME RESOLUTION)

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2021 soit la somme de -1 175 940,72 euros au compte « Report à nouveau » dont le montant se trouvera ainsi ramené de 2 056 708,06 euros à 880 767,34 euros.

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de prendre acte du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement.

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2018	204 444,76 euros	204 444,76 euros	Néant

IV. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (CINQUIEME RESOLUTION)

Sous la cinquième résolution nous soumettons à votre approbation les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce.

V. OCTROI D'AUTORISATIONS ET DE DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AVEC EFFET IMMEDIAT (SIXIEME A DOUZIEME RESOLUTIONS)

Sous les cinquième à onzième résolutions, nous soumettons à votre approbation l'octroi d'autorisations et de délégations de compétences, par l'Assemblée générale au profit du Conseil d'administration de la Société, de sorte que ce dernier puisse librement réaliser certaines opérations dans les limites et conditions qui seront arrêtées par l'Assemblée générale.

Les autorisations et délégations de compétences concernées seraient les suivantes (ensemble les « *Autorisations et Délégations Financières* ») :

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (sixième résolution)
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (septième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (huitième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (neuvième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (dixième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce (onzième résolution)

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (douzième résolution)

Nous vous indiquons que les Autorisations et Délégations Financières exposées ci-dessus et soumises à votre examen emportent l'obligation légale corrélative en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce pour l'Assemblée générale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à une augmentation de capital réservée aux salariés (dixième résolution). Votre Conseil d'administration estimant qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre la politique d'intéressement et d'encouragement des salariés que la Société met en œuvre, vous invite à ne pas adopter la résolution qui vous est soumise à cet effet.

En vue de nous conformer avec les dispositions des articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce, nous vous indiquons que les Autorisations et Délégations Financières vous sont soumises afin de doter le Conseil d'administration d'autorisations et de délégations financières adaptées à la Société lui permettant d'émettre des actions ordinaires, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires, ou des titres de créance en fonction de ses besoins et de son évolution dans le cadre de son activité.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- au titre des huitième et neuvième résolutions, est justifiée par la nature même des propositions de délégations de compétences soumises qui vise l'hypothèse d'une émission par voie d'offre au public (i) au sens du point d) de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et (ii) au sens de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, à savoir une offre de titres financiers qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés ; et
- au titre de la dixième résolution, est justifiée par la nature même de la proposition de délégation de compétence soumise qui vise l'hypothèse d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément à l'article L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Conformément à l'article R.225-114 du Code de commerce, nous vous indiquons que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu :

- des huitième et neuvième résolutions serait fixé par le Conseil d'administration et serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) no 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement émises en vertu de ces résolutions serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue

ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ; et

- de la dixième résolution serait fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-23 du Code du travail.

VI. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'APPORTER LES MODIFICATIONS NECESSAIRES AUX STATUTS POUR LES METTRE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (TREIZIEME RESOLUTION)

Sous la treizième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, votre compétence en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VII. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (TREIZIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

54

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, à l'exception de la dixième résolution et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Au présent rapport est joint (i) le projet de texte des résolutions, (ii) un tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 ainsi que les Délégations et Autorisations Financières soumises à votre approbation.

Le Conseil d'administration

ANNEXES

ANNEXE 1

Texte des résolutions à l'Assemblée générale

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte de 1 175 940,72 euros,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 96 615 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 27 052,20 euros (au taux de 28%).

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

constate que la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élève à la somme de 1 175 940,72 euros,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2021 en intégralité au compte « Report à nouveau » créateur, dont le montant sera ainsi ramené de 2 056 708,06 euros à 880 767,34 euros,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2018	204 444,76 euros	204 444,76 euros	Néant

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera des actions de la Société en vue :

1. de leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital par voie d'annulation d'actions,
2. de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
3. d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,
4. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide, que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à vingt (20,00) euros dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de trois cent mille (300 000) euros ; étant précisé que le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes

déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2021 sous sa quatorzième résolution.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

sous condition suspensive de l'adoption de la cinquième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration à annuler sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises ou à acquérir par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et réduire à due concurrence le capital social ; étant précisé que la limite de 10% du capital social sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations qui affecteraient le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale,

décide que la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur tous postes de primes et/ou réserves disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

autorise le Conseil d'administration à modifier en conséquence les statuts,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive toute réduction de capital qui pourrait être réalisée en vertu de la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2021 sous sa quinzième résolution.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134, L.228-91 et L.228-92 dudit code,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et les règlements, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces (ou assimilées), soit par compensation de créances, étant précisé que lesdites actions confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.000.000 Euros (un million d'euros) en nominal, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, prévoyant d'autres cas d'ajustements pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux huitième et neuvième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global.

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15.000.000 Euros (quinze millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les huitième et neuvième résolutions soumises à la présente assemblée ; il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

décide en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation que :

- a. les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- b. le Conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - o limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - o répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
 - o offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation,

prend acte que la présente délégation emporte renonciation expresse de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer le prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles applicables, pour protéger

les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables,

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,

61

décide que la présente autorisation, rend caduque la précédente délégation de compétence de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2020 sous sa dixième résolution.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, et L.228-91 et L.228-92,

délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces (ou assimilées), soit par compensation de créances. Il est précisé que les actions ordinaires

existantes ou à émettre confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1.000.000 d'euros (un million d'euros) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15.000.000 d'euros (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et (iii) que ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation expresse de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit,

décide que le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation sera déterminé selon les modalités suivantes :

- a. le prix d'émission des actions ordinaires assimilables, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a." ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer le prix d'émission, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables,

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions

susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

décide que la présente autorisation, rend caduque la délégation de compétence de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2020 sous sa onzième résolution.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, et au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces (ou assimilées), soit par compensation de créances. Il est précisé que les actions ordinaires existantes ou à émettre confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à savoir les offres de titres financiers qui s'adressent exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés,

prend acte que les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital social apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente délégation et ce, par période de douze (12) mois,

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1.000.000 d'euros (un million d'euros) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits

attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15.000.000 d'euros (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et (iii) que ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation expresse de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

décide que le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation sera déterminé selon les modalités suivantes :

- a. le prix d'émission des actions ordinaires assimilables sera au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a." ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer le prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables.

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

constate que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la neuvième résolution de la présente assemblée,

prend acte, en conséquence, du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet la neuvième résolution de la présente assemblée, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation,

décide que la présente autorisation, rend caduque la délégation de compétence de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2020 sous sa douzième résolution.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaire aux Comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 154.000 euros (cent cinquante-quatre mille euros) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,]

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce , le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et
- de demander l'admission aux négociations des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

68

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les articles L.225-98 et L.225-130 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et les règlements, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation, successive ou simultanée, au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuites d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros (cinq millions d'euros) en nominal, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, aux règlements et stipulations contractuelles le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres donnant accès à des actions. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la septième résolution qui précède,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation,

décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ANNEXE 2

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Code de Commerce - Article R 225-102

	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions ordinaires existantes	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par convention d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 586 104	3 949 290	4 760 568	4 596 653	4 603 162
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	930 200	2 697 709	2 480 693	1 354 696	1 241 913
Impôts sur les bénéfices	302 867	385 944	88 152	437 966	309 837
Participations des salariés au titre de l'exercice	-	-	15 688		
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	550 694	365 063	1 120 663	- 186 364	- 1 175 941
Résultat distribué	204 074	204 445	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,12	0,45	0,47	0,18	0,24
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,11	0,07	0,22	- 0,04	- 0,23
Dividende distribué à chaque action	0,04	0,04	0,06	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	34	36	43	45	46
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 233 486	1 356 463	1 642 344	1 635 996	1 862 590
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice	541 578	596 634	678 054	648 279	688 214

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

TABLEAU RECAPITULATIF

DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 et L.225-129-2

SYNTHESE DE LEUR UTILISATION AU 30 SEPTEMBRE 2021

Code de Commerce - Article L.225-37-4 3°

OBJET DE LA RESOLUTION	SOURCE	DUREE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM POUVANT ETRE EMIS	UTILISATION DE L'AUTORISATION EXERCICE 2020/2021
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	AGE du 26/03/2020 10ème résolution	26 mois 26/05/2022	1.000.000 e au titre des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées en vertu des 9ème, 10ème et 11ème résolutions par voie d'émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société 15 000 000 e au titre du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des 9ème, 10ème et 11ème résolutions	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 26/03/2020 11ème résolution	26 mois 26/05/2022	1.000.000 e au titre des augmentations de capital en numéraire 15 000 000 e au titre du montant nominal des titres de créance	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 26/03/2020 12ème résolution	26 mois 26/05/2022	1.000.000 e au titre des augmentations de capital en numéraire 15 000 000 e au titre du montant nominal de l'émission des titres de créance Limité à 20% du capital social	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	AGE du 26/03/2020 14ème résolution	26 mois (26/05/2022)	5.000.000 e	NEANT